



Révision totale de la loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays

Rapport sur les résultats de la consultation

8 novembre 2013

Sommaire

1	Procédure de consultation	5
1.1	Objet de la consultation	5
1.2	Description de la procédure	5
1.3	Aperçu des prises de position	6
2	Appréciation générale du projet mis en consultation	7
2.1	Modernisation de la base légale	8
2.2	Renforcement de la résilience	9
2.3	Dynamisation	10
3	Remarques et réserves exprimées sur certains thèmes	11
3.1	Protection des surfaces agricoles utiles	11
3.2	Subsidiarité de l'action étatique	11
3.3	Variante présentée à l'art. 7, al. 4 du projet mis en consultation	13
3.4	Stockage stratégique	14
3.4.1	Prise en charge des coûts de stockage et des frais financiers	14
3.4.2	Base légale matérielle du stockage stratégique	16
3.5	Délimitation des activités par rapport à celles d'autres unités administratives	19
3.6	Organisation de l'Approvisionnement économique du pays	19
4	Remarques sur chacun des articles	21
4.1	Art. 1 Objet et but	21
4.2	Art. 2 Définitions	21
4.3	Art. 3 Principes	21
4.4	Art. 4 Biens et services vitaux	22
4.5	Art. 5 Mandat	23
4.6	Art. 6 Accords au sein de branches	25
4.7	Section 2 : Stockage stratégique	26
4.8	Art. 7 Principe	26
4.9	Art. 8 Obligation de contracter	27
4.10	Art. 9 Couverture des besoins, volumes et qualité	28
4.11	Art. 10 Contrat de stockage obligatoire	28
4.12	Art. 11 Réserves obligatoires	28
4.13	Art. 14 Constitution de stocks à titre volontaire	29

4.14	Art. 16 Constitution de fonds de garantie	29
4.15	Art. 17 Surveillance	30
4.16	Art. 18 Respect des obligations internationales	31
4.17	Art. 20 Prise en charge des coûts par la Confédération	31
4.18	Art. 21 Impôts et autres taxes publiques	32
4.19	Art. 22 Sûretés	32
4.20	Art. 23 et 24 Droits de disjonction et de gage	33
4.21	Section 5 : Exploitation des ressources suisses	33
4.22	Art. 26 Sylviculture	34
4.23	Art. 27 Approvisionnement en eau	35
4.24	Art. 28 Grave pénurie	35
4.25	Art. 29 Prescriptions sur les biens vitaux	37
4.26	Art. 30 Prescriptions sur les services vitaux	37
4.27	Art. 31 Surveillance des prix et prescriptions sur les marges	38
4.28	Art. 32 Pouvoir de déroger	38
4.29	Art. 33 Encouragement de mesures prises par des entreprises de droit privé ou public	39
4.30	Art. 34 Garanties pour acquérir des moyens de transport	39
4.31	Art. 35 Sûretés liées aux moyens de transport	40
4.32	Art. 36 Indemnités	40
4.33	Art. 37 Assurance et réassurance	41
4.34	Art. 43 et 44 Opposition et recours	41
4.35	Art. 45 Procédure en cas de litige	42
4.36	Art. 47 Infractions aux mesures prises par l'Approvisionnement économique du pays	42
4.37	Chapitre 8 : Exécution	43
4.38	Art. 55 Principe	43
4.39	Art. 56 Délégué à l'approvisionnement économique du pays	43
4.40	Art. 57 Cantons	44
4.41	Art. 58 Organisations de l'économie privée	44
4.42	Art. 59 Coopération internationale	45
4.43	Art. 60 Suivi de la situation en matière d'approvisionnement et enquêtes statistiques	45
4.44	Art. 62 Obligation de renseigner	46

4.45	Annexe 1	46
4.46	Annexe 2	46
5	Liste (avec abréviations) des personnes ayant donné leur avis	47
6	Liste des personnes invitées à donner leur avis	55
7	Liste des abréviations	59

1 Procédure de consultation

1.1 Objet de la consultation

La révision de la loi sur l’approvisionnement du pays (LAP) vise à moderniser les bases légales de l’approvisionnement économique du pays (AEP). La loi actuelle, datant de 1982, ne répond plus aux exigences d’une prévention moderne des crises. L’AEP doit pouvoir intervenir vite et de façon ciblée, dès qu’une grave pénurie menace ou est survenue, affectant tout le pays – quelle qu’en soit la cause. La nouvelle donne exige de l’AEP qu’il contribue plus fortement à accroître la résilience des systèmes critiques pour l’approvisionnement et qu’il dynamise ses moyens d’action pour maîtriser les crises. Mais la révision n’aspire pas à modifier les fondements de l’AEP. Tout en conservant les principes et instruments (organisation de milice, stockage obligatoire, mesures de gestion réglementée, etc.) qui ont fait leurs preuves, on veut surtout accélérer les opérations lors d’une crise et contribuer, de façon préventive, à garantir l’approvisionnement.

1.2 Description de la procédure

Le projet de révision de la loi fédérale sur l’approvisionnement économique du pays (LAP ; RS 531) et le rapport explicatif ont été soumis pour consultation aux cantons, aux partis représentés aux chambres fédérales, aux associations faîtières des communes, villes et régions de montagne, aux associations faîtières de l’économie ainsi qu’à d’autres milieux intéressés, moyennant un courrier qui leur a été adressé le 20 février 2013. Au total, 78 destinataires ont été directement consultés. Le projet mis en consultation a été aussi publié sur le site de l’Office fédéral pour l’approvisionnement économique du pays ([ww.bwl.admin.ch](http://www.bwl.admin.ch)).

Le délai de consultation courait jusqu’au 31 mai 2013, mais nous avons aussi pris en compte l’avis de quelques retardataires.

1.3 Aperçu des prises de position

Au total, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche a reçu 94 prises de position. Une liste détaillée des participants à la consultation se trouve au chapitre 5.

Voici un synoptique des prises de position reçues :

Réponses ventilées par catégories	Invités à participer à la consultation			non invités	prises de position (total)
	invités au total	prises de posi- tion reçues	aucune réponse		
cantons et CdC	27	26	1	2	28
partis politiques	12	5	7	0	5
associations faîtières des communes, villes et régions de mon- tagne	3	3	0	0	3
associations et orga- nisations écono- miques	31	18	13	14	32
organisations char- gées des réserves obligatoires	4	3	1	0	3
associations et orga- nisations des secteurs agricole et agroali- mentaire	1	1	0	20	21
autres	0	0	0	2	2
total	78	56	22	38	94

2 Appréciation générale du projet mis en consultation

Les participants à la consultation reconnaissent la nécessité de moderniser la base légale. Ils approuvent majoritairement les objectifs et les grands axes de la révision. Dans les prises de position, personne ne s'est fondamentalement opposé à la révision de la loi sur l'approvisionnement du pays.

Même si les grandes lignes de la révision ont généralement reçu un écho très positif, nous avons reçu de nombreuses propositions d'amendement et divers desiderata (cf. chapitres 3 et 4). Les critiques portent partiellement sur la mise en œuvre matérielle et formelle des objectifs de la révision dans la loi. Dans leur majorité, les points critiqués et desiderata formulés en matière d'AEP ont depuis toujours fait l'objet de controverses, notamment la base légale matérielle du stockage obligatoire ou les questions de politique agricole. Dans ces cas, les prises de position reçues ne varient guère dans leur formulation.

Evaluation générale, principaux axes de la révision : résumé des prises de position	
<u>favorables</u>	<p><u>cantons</u> : AI, AR, BE, BL, BS, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH + CG MPS</p> <p><u>partis politiques</u> : PBD, PDC, PS, UDC</p> <p><u>organisations chargées des réserves obligatoires</u> : Carburas, réservesuisse</p> <p><u>associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne</u> : SAB</p> <p><u>associations et organisations économiques</u> : asut, Axpo, Centre Patronal, CVCI, CVAM, Coop, economiesuisse, UP, ewz, Commerce Suisse, Energiebois Suisse, Industrie du bois suisse, Migros, Pharmalog, pharmaSuisse, UPS, scienceindustries, USS, USAM, spedlogswiss, SSC, swico, swissgrid, SSIGE, AES, ASIG, Economie forestière suisse</p> <p><u>associations et organisations de l'agriculture et l'agroalimentaire</u> : FMS, fial, suisse melio, suisse porcs, swiss granum, FSB, VSF, VSGF, ZAF</p> <p><u>autres organisations</u> : Comité pour une Suisse souveraine et libre</p>
<u>questions/ réserves</u>	aucune
<u>défavorables</u>	aucune

2.1 Modernisation de la base légale

On salue la modernisation voulue par la révision, surtout conçue comme une adaptation des bases légales aux processus complexes et accélérés qui caractérisent l'économie mondialisée. Diverses organisations du secteur privé considèrent comme positif le fait que les services prendront une importance accrue dans la loi révisée. Elles ont notamment apprécié qu'on considère globalement les processus économiques dans l'industrie et l'artisanat, qu'on prenne en compte les infrastructures dans l'approvisionnement énergétique en tant que services vitaux et qu'on reconnaisse l'importance de la branche transports et logistique (asut, CVCI, economiesuisse, Energie-bois Suisse, Industrie du bois suisse, Migros, UPS, Association des armateurs suisses, spedlogswiss, SSC, suisseporcs, Economie forestière suisse et ASIG).

L'Association des armateurs suisses regrette l'absence, au chapitre 2, d'une base légale suffisante pour les préparatifs concernant les services ; elle escompte qu'on complétera la loi en ce sens. Il manquerait une mention explicite des services au chapitre 2 (préparatifs) du projet. Par contre, l'ASSAF critique expressément le fait qu'on accorde plus d'importance aux services et insiste pour qu'on maintienne que les marchandises jouent un rôle au moins aussi crucial.

Certains critiquent en outre la terminologie qui ne correspondrait plus aux usages modernes (cf. point 3.4.2)

Modernisation de la base légale, mise en œuvre dans le projet mis en consultation : résumé des prises de position	
<u>favorables</u>	<p><u>cantons</u> : AI, BE, BS, GE, GL, GR, JU, LU, NE, SG, SZ, TG, ZH + CG MPS</p> <p><u>partis politiques</u> : PRD, PS, UDC</p> <p><u>organisations chargées des réserves obligatoires</u> : Agricura, Carbura, réserve-suisse</p> <p><u>associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne</u> : SAB</p> <p><u>associations et organisations économiques</u> : asut, Axpo, Centre Patronal, Coop, CVAM, CVCI, economiesuisse, ewz, Migros, UPS, scienceindustries, spedlogswiss, SSC, routesuisse, swico, swissmem, AES</p> <p><u>associations et organisations de l'agriculture et de l'agroalimentaire</u> : FMS, MGB, Proviande, FSB, swiss granum et VSGF</p> <p><u>autres organisations</u> : Alliance Sud</p>
<u>questions/ réserves</u>	ASSAF, Association des armateurs suisses
<u>défavorables</u>	aucune

2.2 Renforcement de la résilience

La révision vise notamment à accroître la résilience des infrastructures d’approvisionnement. L’AEP voudrait se concentrer de plus en plus sur une tâche : contribuer à renforcer la résilience des infrastructures avant même que l’approvisionnement ne soit perturbé. Cela concerne surtout les télécommunications, la logistique des transports ou les réseaux électriques. Les exploitants d’infrastructures jouant un rôle clé pour l’approvisionnement de la Suisse devraient, d’ores et déjà, veiller à ce qu’elles puissent fonctionner même lors d’une crise.

L’intention de rendre plus résistants les systèmes d’approvisionnement et infrastructures vitaux trouve un large appui. Carbura, economiesuisse et l’UP doutent qu’on puisse faire facilement une distinction entre les mesures prévues pour renforcer la résilience et les interventions relevant de la politique structurelle. On devrait donc, dans la loi, formuler d’ores et déjà des conditions et critères concrets concernant le recours à ce nouveau moyen d’action (cf. point 4.29).

L’UDC approuve fondamentalement le renforcement de la résistance aux crises, mais précise que cet objectif va à l’encontre de la politique agricole prévue pour 2014-2017 et tendant à réduire le taux d’autarcie.

En outre, SSC craint que les mesures pour renforcer la résilience ne s’accompagnent d’un grand nombre de nouvelles réglementations pour l’économie privée.

Renforcement de la résilience, mise en œuvre dans le projet mis en consultation : résumé des prises de position	
<u>favorables</u>	<u>cantons</u> : AI, BS, GR, JU, LU, NE, NW, UR, SH, SO, SZ, TI <u>partis politiques</u> : PBD, PDC, UDC (partiellement) <u>organisations chargées des réserves obligatoires</u> : réservesuisse <u>associations et organisations économiques</u> : Centre Patronal, CVAM, CVCI, ewz, scienceindustries, SSC, SSIGE, swico <u>associations et organisations de l’agriculture et de l’agroalimentaire</u> : FMS, USP, swiss granum, VSGF
<u>questions/ réserves</u>	UDC, Carbura, economiesuisse, UP, SSC (cf. point 4.29 et suivant)
<u>défavorables</u>	aucune

2.3 Dynamisation

La dynamisation des moyens d'action de l'AEP, escomptée par la révision, a été accueillie avec bienveillance. Personne ne s'est exprimé fondamentalement contre l'accélération des processus prévue pour maîtriser une crise.

On a notamment souligné comme aspects positifs : l'adaptation à la dynamique des perturbations de l'approvisionnement, la possibilité d'intervenir plus tôt et avec plus de souplesse ainsi que l'accélération des procédures administratives dans l'activité législative et l'application du droit.

Dynamisation, mise en œuvre dans le projet mis en consultation : résumé des prises de position	
<u>favorables</u>	<u>cantons</u> : AI, BE, BS, GE, GL, GR, JU, LU, NW, SO, SH, TI, UR, ZH + CDS, CG MPS <u>partis politiques</u> : PBD, UDC <u>organisations chargées des réserves obligatoires</u> : réservesuisse <u>associations et organisations économiques</u> : CVCI, economiesuisse, Forum suisse de l'énergie, ewz, Commerce Suisse, UPS, routesuisse <u>associations et organisations de l'agriculture et de l'agroalimentaire</u> : FMS, Proviande, USP, suisseporcs, swiss granum, VSGF
<u>questions/ réserves</u>	aucune
<u>défavorables</u>	aucune

3 Remarques et réserves exprimées sur certains thèmes

3.1 Protection des surfaces agricoles utiles

De nombreuses organisations consultées, dont plusieurs cantons, se sont prononcées en faveur d'une disposition à intégrer dans la LAP pour garantir les ressources suisses, outre les normes sur la sylviculture et l'approvisionnement en eau : il conviendrait de garantir la protection des surfaces aptes à la production agricole – surfaces d'assolement – (cf. point 4.21). Elles soulignent l'importance de la ressource « sol » qui est limitée et qu'il faut protéger, car elle constitue la base de la production suisse de biens vitaux comme le bois, les aliments et les fourrages.

On ne pourrait garantir la sécurité alimentaire qu'en disposant de surfaces adaptées à la production et en les sauvegardant. SH souligne qu'en matière d'approvisionnement du pays, l'agriculture suisse est aussi importante que la sylviculture et la gestion des eaux. Et tout particulièrement si l'on pense aux évolutions parallèles : changement climatique, perte de terres cultivables, besoins accrus des pays émergents et « accaparement des terres » par des États comme la Chine et l'Inde. VD voudrait en outre qu'on permette une exploitation plus intensive du sol agricole, comme on le prévoit pour les forêts.

Disposition exigée dans la LAP pour protéger les surfaces agricoles utiles : résumé des prises de position	
<u>favorables</u>	<u>cantons</u> : AR, GL, NE, OW, SH, SO, TG, UR, VD, VS, ZH ; CDS, CG MPS <u>partis politiques</u> : PBD, PDC <u>organisations chargées des réserves obligatoires</u> : réservesuisse <u>associations et organisations économiques</u> : USAM <u>associations et organisations de l'agriculture et de l'agroalimentaire</u> : fe-naco, Proviande, USP, FSPC, suisse-melio, suisse-porc, ASIA, ASSAF, FSB, swiss granum, VKGS, VSF

3.2 Subsidiarité de l'action étatique

Plusieurs cantons saluent le fait que le **principe de subsidiarité de l'action étatique** soit maintenu dans le projet de révision : l'AEP doit fondamentalement rester une tâche de l'économie privée. GL approuve notamment le fait que les pouvoirs publics soient déchargés, grâce au principe de subsidiarité.

TI rappelle le principe de subsidiarité des interventions étatiques, leur durée limitée et l'interdiction de mener une politique structurelle par le biais de l'AEP. Dans le domaine énergie et notamment dans la division électricité, les mesures prises par d'autres entités fédérales ont, selon lui, toujours la priorité sur les préparatifs de l'AEP. Carbura soutient les axiomes de l'AEP, mais trouve qu'ils ne sont pas assez concrétisés dans le projet de loi et exige un strict respect de la subsidiarité dans la pratique. réservesuisse est aussi favorable à la subsidiarité de l'action étatique, entendant par là que si l'Etat est chargé des conditions-cadres et de la surveillance, l'économie privée assume la mise en œuvre.

Carbura, economiesuisse, l'UP, l'USAM et routesuisse craignent qu'on ne subventionne des activités normales, via les dispositions des art. 33 et 34 (possibilité d'accorder des aides financières ou des indemnités), voire qu'on ne mène une **politique structurelle** par ce biais. Il faudrait formuler ces aspects financiers de façon plus restrictive ou, pour le moins, les régler dans des ordonnances. spedlogswiss et SSC saluent, eux, expressément les dispositions sur les encouragements et les indemnités. L'USS appuie la sauvegarde du principe de subsidiarité, mais se demande si, dans certains secteurs stratégiques clés comme l'énergie, il ne serait pas opportun de mener une politique économique structurelle pour contrecarrer la libéralisation et la mondialisation.

MGB critique l'interdiction de mener une politique structurelle, aux niveaux économique et éthique comme sur les plans « théorie des risques » et « politique de ressources » ; elle demande d'encourager, à titre préventif, les structures comme l'autarcie, la décentralisation et les doublons, car elles minimisent les risques. L'ASIA critique elle aussi que, dans le projet de révision, la nécessité physique (sic) de renforcer durablement les structures de production agricole soit assimilée à la sauvegarde structurelle dans l'industrie : ainsi, cette sauvegarde pour garantir l'approvisionnement est interdite au motif qu'elle entrave la concurrence. Ce constat ne s'appliquerait pas à l'agriculture. La révision de la loi réduirait sensiblement la sécurité d'approvisionnement en matière d'alimentation.

réserveuisse, la FMS, fial, Commerce Suisse, Proviande, swiss granum et VSGF s'expriment aussi en faveur de la subsidiarité de l'action étatique. Fondamentalement, ils entendent par là que si l'**Etat est chargé des conditions-cadres et de la surveillance, l'économie privée assume la mise en œuvre**. Lors d'une crise, l'Etat devrait avoir des droits d'intervention accrus.

De nombreuses organisations agricoles considèrent que l'**approvisionnement économique du pays incombe fondamentalement à la Confédération**. L'économie privée, qui aide à remplir les tâches, devrait être dédommée pour ces prestations afin qu'elle rentre dans ses frais.

Subsidiarité de l'action étatique, mise en œuvre dans le projet mis en consultation : résumé des prises de position	
<u>favorables</u>	<u>cantons</u> : AG, BE, BS, GL, SG, SO, OW, TI, ZH + CDS, CG MPS <u>partis politiques</u> : PLR, UDC <u>organisations chargées des réserves obligatoires</u> : Agricura, réserveuisse <u>associations et organisations économiques</u> : Centre Patronal, CVAM, economiesuisse, Commerce Suisse, UPS, USS, USAM, SSC, routesuisse, swico, swissmem <u>associations et organisations de l'agriculture et de l'agroalimentaire</u> : FMS, fial, Proviande, swiss granum, VSGF
<u>questions/ réserves</u>	TI ; Carbura, réserveuisse ; Axpo, economiesuisse, UP, MGB, USAM, routesuisse, ASIA
<u>constat : AEP est une tâche fédérale</u>	ASSAF, osBeurre et IPL, Calcium agro, fenaco, USP, FSPC, suisseporcs, VSF
<u>défavorables</u>	aucune

3.3 Variante présentée à l'art. 7, al. 4 du projet mis en consultation

L'art. 7, al. 4 a été mis en consultation en tant que variante pour que les branches prennent position sur les **permis généraux d'importation** (PGI). Les réponses reçues montrent clairement qu'une majorité se prononce, parfois avec véhémence, en faveur du maintien des PGI.

Alors que diverses branches comme les importateurs d'antibiotiques ou d'engrais, renonçant aux PGI, ont adopté depuis plusieurs années le régime de première mise sur le marché, d'autres branches (par ex. production agricole + agroalimentaire, négoce de produits pétroliers) le refusent. Le PGI serait un élément central pour saisir correctement les contributions à verser obligatoirement aux fonds de garantie. Il s'agirait là d'une mesure purement administrative pour cerner exactement les quantités importées par les contributeurs.

Tous les représentants de la branche agricole craignent en outre que, si l'on changeait de système, les producteurs suisses devraient eux aussi verser des contributions au fonds de garantie, afin de couvrir les coûts du stockage.

Carbura suggère de s'en tenir au plus près du libellé de la disposition existante sur les régimes de permis.

De divers côtés, on signale que, si le régime des permis d'importation était conservé, il faudrait reprendre, dans la nouvelle loi, les dispositions sur les sanctions dans l'art. 51 LAP.

Le PS estime que grever unilatéralement les importations par des contributions aux fonds de garantie n'est plus d'actualité et exige de renoncer à la variante prévue par l'al. 4. swissmem et BE refusent aussi la variante présentée à l'art. 7, al. 4. Au nom des entreprises chargées de l'approvisionnement énergétique, Axpo demande de biffer l'introduction d'un PGI selon l'al. 4. Un régime de permis n'aurait aucun sens dans le secteur de l'électricité, par définition interconnecté.

Variante présentée à l'art. 7, al. 4 du projet mis en consultation : résumé des prises de position	
<u>favorables</u>	<u>cantons</u> : AR, BL, FR, NW, OW, TG, VD, ZG <u>partis politiques</u> : PDC, UDC <u>organisations chargées des réserves obligatoires</u> : Agricura, Carbura, réserve-suisse <u>associations et organisations économiques</u> : UP, Migros, USAM, routesuisse, ASIG <u>associations et organisations de l'agriculture et de l'agroalimentaire</u> : FMS, MGB, Proviande, ASSAF, USP, FSFC, suisseporcs, FSB, swiss granum, VKGS, VSGF, ZAF
<u>questions/ réserves</u>	Carbura
<u>défavorables</u>	BE, PS, Axpo, swissmem

3.4 Stockage stratégique

3.4.1 Prise en charge des coûts de stockage et des frais financiers

Les discussions s'enflamment sur le financement du stockage stratégique, notamment dans le domaine alimentation. L'art. 20, al. 1 du projet de loi prévoit que les frais de stockage et les pertes dues à une baisse des prix seront, par principe, couverts par les avoirs du fonds de garantie. L'al. 2 prévoit que la Confédération *pourra* prendre en charge, totalement ou partiellement, les frais non couverts, si les entreprises assujetties au stockage et contributrices ne peuvent pas le faire complètement.

Un grand nombre d'organisations voudrait étendre à toutes les marchandises contenues dans les réserves obligatoires une éventuelle prise en charge par la Confédération (cf. point 4.17).

Par contre, de très nombreuses organisations et associations du secteur agricole, réservesuisse et l'UDC exigent avec véhémence que **l'art. 20, al. 2 soit reformulé**. Certes, elles appuient une prise en charge subsidiaire des coûts par la Confédération. Mais elles estiment que, si les avoirs des fonds de garantie ne suffisent pas, la Confédération *devrait* assumer ces coûts. Dans le domaine alimentation, le financement des réserves obligatoires poserait, depuis un certain temps, un gros défi à leurs propriétaires. Vu les prix en hausse sur les marchés internationaux et la baisse des prix suisses, on ne garantirait plus, depuis des années, ce financement. Les besoins financiers ne pourraient être garantis qu'en augmentant la valeur des marchandises en stock. Ainsi on en serait déjà à rogner sur le capital propre. Globalement, il faudrait trouver, à moyen terme, une nouvelle source de financement. La **couverture des coûts du stockage obligatoire par le budget fédéral ordinaire** semblerait la seule solution valable. En outre, le stockage obligatoire serait une tâche publique, l'économie privée ne s'engageant que si ses prestations sont suffisamment rémunérées. Pour les réserves de céréales, de sucre et d'huile, on l'obtiendrait par un biais, la Confédération renonçant partiellement à ses droits de douane pour couvrir les contributions au fonds de garantie. Ainsi, la Confédération financerait d'ores et déjà des réserves obligatoires.

Les représentants des branches agricole et agroalimentaire veulent que la Confédération continue de s'engager financièrement dans le stockage stratégique. Ils craignent que, si elle ne prend pas obligatoirement les coûts en charge, il faille demander aux producteurs suisses de contribuer aux fonds de garantie pour couvrir durablement les coûts du stockage ; ils s'opposent en bloc au **prélèvement sur le premier à commercialiser** (cf. point 4.9). En grevant la production suisse, on risquerait d'entraîner une discrimination des producteurs de lait, de viande et d'œufs par rapport à leurs concurrents étrangers. De plus l'introduction de ce prélèvement compliquerait encore la situation et serait inapplicable, sur le plan administratif, dans la branche céréalière.

Agricura, Carbura et l'UP estiment que l'économie privée va continuer de **financer le stockage obligatoire** et souhaitent que la Confédération n'agisse, là aussi, qu'à titre subsidiaire.

Alliance Sud critique le fait que le stockage obligatoire implique une **discrimination des pays en développement** : il est injuste de taxer, à la frontière, des marchandises provenant de ces PED, au titre des contributions au fonds de garantie. Alliance Sud demande donc de financer les stocks obligatoires par les recettes fiscales fédérales. En outre, il faudrait abolir les contributions aux fonds de garantie pour les importateurs d'aliments et de fourrage provenant des PED bénéficiaires de droits de douane préférentiels. De plus, la LAP devrait prévoir d'abolir les contributions au fonds de garantie prélevées sur les importations de tous les produits en provenance des PMA (pays les moins avancés) et interdire de détourner les instruments d'AEP à des fins de politique agricole. En outre, on devrait exempter de la contribution au fonds de garantie les importations de produits pour lesquels la Suisse est déjà autosuffisante. Enfin, il faudrait non seulement maintenir, dans la LAP, la possibilité d'une coopération internationale, mais la mettre en œuvre de manière proactive en Suisse.

Couverture des coûts de stockage et des frais financiers selon proposition du projet mis en consultation (art. 20 ; prise en charge par la Confédération) : résumé des prises de position	
<u>favorables</u>	<u>cantons</u> : BE + CDS <u>organisations chargées des réserves obligatoires</u> : Agricura, Carburra <u>associations et organisations économiques</u> : UP, swico <u>autres organisations</u> : Alliance Sud
<u>questions/ réserves</u>	Comité pour une Suisse souveraine et libre
<u>défavorables</u>	<u>globalement</u> : PBD <u>al. 1 (principe de la couverture des coûts par les assujettis au stockage : biffer « contributions supplémentaires » selon phrases 2 et 3)</u> : réservesuisse, Coop, FMS, Migros, Proviande, scienceindustries, USAM, swiss granum, VSGF <u>al. 2 (formulation potentielle : la Confédération « peut » assumer les coûts à titre subsidiaire)</u> : AR, ASSAF, UDC, réservesuisse, Calcium agro, Coop, FMS, fenaco, fial, MGB, Proviande, USP, FSPC, USAM, FSB, suisseporcs, swiss granum, VKGS, VSF, VSGF, ZAF

3.4.2 Base légale matérielle du stockage stratégique

Accroître l'efficacité

Il ressort de diverses prises de position que le stockage stratégique doit être plus efficace.

A cet effet, le PBD, Calcium agro, l'USP et suisseporcs proposent de **faire périodiquement des appels d'offres pour le stockage**. On pourrait aussi améliorer l'efficacité au niveau des **transports**, du **nombre d'entrepôts** ainsi que de **la forme et la quantité des biens à stocker**. VGS refuse, elle, ce système d'affectation des stocks obligatoires. Elle fait valoir que les entreprises privées seraient nettement défavorisées dans la compétition, vu que les silos de céréales appartenant aux coopératives agricoles reçoivent, en majorité, une aide financière de la Confédération, voire sont construits par cette dernière. En cas d'appel d'offres, il faudrait donc exclure d'emblée ces silos ou bien renoncer à l'option « appel d'offres » dans le projet de révision.

VSF souligne en outre que les entreprises et organisations opérant dans le secteur agricole critiquent avec raison le **manque de transparence et d'efficacité** en matière de stockage obligatoire, sans toutefois entrer dans les détails. L'USP et suisseporcs estiment que la gestion des fonds de garantie n'est transparente que pour les membres des organisations chargées des réserves obligatoires, mais pas pour les consommateurs. On ne pourrait améliorer la situation qu'en accordant un droit de codécision paritaire aux représentants des consommateurs.

VSGF signale qu'en matière de stockage obligatoire, non seulement les marchandises, mais aussi les **infrastructures** requises sont capitales. Comme la dernière adaptation des tarifs remonte à 19 ans, on n'investit plus guère dans l'infrastructure, ce qui signifie qu'à court et à moyen termes, on manquera d'entrepôts adaptés et modernes. L'OFAE devrait donc être tenu de faire régulièrement des rapports sur l'état de l'infrastructure de stockage et sa couverture des besoins. En outre, on devrait éviter les effets cumulatifs et les effets d'aubaine.

Stockage stratégique : pour plus d'efficacité résumé des prises de position	
<u>favorables</u>	<u>partis politiques</u> : PBD <u>organisations chargées des réserves obligatoires</u> : réservesuisse <u>associations et organisations de l'agriculture et de l'agro-alimentaire</u> : Calcium agro, USP, suisseporcs, FSB, swiss granum, VKGS, VSF, VSGF, ZAF
<u>défavorable (appel d'offres pour le stockage)</u>	VGS

Dépendance des importations et volumes des stocks stratégiques

De nombreuses organisations du secteur agricole constatent que, pour garantir l'approvisionnement alimentaire du pays, il faut tenir compte du taux d'autarcie ou de la dépendance envers les importations des produits concernés. Ainsi, le **volume des réserves obligatoires devrait dépendre du taux d'auto-approvisionnement**. Elles estiment que plus on est tributaire des importations, plus on risque un sous-approvisionnement ; or ce principe n'apparaît pas dans le projet de loi (cf. point 4.10).

Stockage stratégique : fixer les volumes des stocks en fonction du taux d'autarcie résumé des prises de position	
<u>favorables</u>	<u>associations et organisations de l'agriculture et de l'agroalimentaire</u> : Calcium agro, USP, FSPC, USAM, suisseporcs, FSB, swiss granum, VKGS, VSF, VSGF, ZAF

Relation entre organisations chargées des réserves obligatoires et Confédération

Carbura, l'UP et routesuisse escomptent qu'on **élargira la marge de manœuvre des organisations chargées des réserves obligatoires**, grâce à des modèles de décision et de contrôle modernes, dans le sens d'un partenariat public-privé (PPP). On devrait opérer avec des accords sur les prestations et un contrôle de la gestion. réservesuisse veut aussi transférer de l'Etat au secteur privé d'autres tâches d'exécution en matière de stockage obligatoire. Elle en escompte une simplification en matière contractuelle et une délégation de compétence pour libérer des réserves obligatoires dans certains cas de moindre importance.

réservesuisse et swiss granum commentent les thèmes **répartition des tâches entre l'Etat et l'économie privée et délégation de compétences** ; leurs critiques se reflètent dans les remarques sur chacun des articles (cf. point 4.8 et suivants).

L'UDC constate aussi que, depuis 2001, le stockage obligatoire selon la LAP fait la part belle aux prérogatives de puissance publique. Au niveau des dispositions d'exécution, l'influence des autorités de surveillance se serait clairement accrue. Il faudrait corriger cette évolution dans le sens que l'Etat, régulateur, fixe les objectifs et le cadre, mais que l'exécution incombe aux organisations privées (fournisseurs). Les autorités devraient se borner à contrôler l'atteinte des objectifs et l'affectation spécifique des avoirs.

Stockage stratégique : pour une relation « plus partenariale » entre les organisations chargées des réserves obligatoires et la Confédération résumé des prises de position	
<u>favorables</u>	<u>partis politiques</u> : UDC <u>organisations chargées des réserves obligatoires</u> : Carbura, réservesuisse <u>associations et organisations économiques</u> : UP, routesuisse <u>associations et organisations de l'agriculture et de l'agroalimentaire</u> : swiss granum

Terminologie relative au stockage stratégique

Enfin, Coop, réservesuisse et swiss granum attirent l'attention sur le fait qu'en allemand, le mot *Pflichtlager* (réserves obligatoires) est obsolète ; il serait plus moderne de parler de « réserves stratégiques » et correspondrait à la **terminologie** internationale. La FMS et VSGF voudraient qu'à l'avenir, on parle de « réserves stratégiques d'aliments et de fourrages ». Migros propose les expressions « stocks stratégiques » ou « réserves stratégiques » [Note de traduction : ce problème a été réglé depuis 5 ans dans la terminologie française !]. VSF signale qu'il faudrait remplacer les concepts poussiéreux, sans cependant citer d'exemples.

Stockage stratégique : pour une nouvelle terminologie résumé des prises de position	
<u>favorables</u>	<u>organisations chargées des réserves obligatoires</u> : réservesuisse <u>associations et organisations économiques</u> : Coop, FMS, Migros, VSF, VSGF

Autres remarques sur le stockage stratégique

Calcium agro suggère de renoncer aux **réserves obligatoires d'engrais azotés**, car ils ne s'inscrivent plus dans la nouvelle orientation de l'approvisionnement du pays. Il faudrait aussi définir plus largement le stockage obligatoire de céréales. Les PGI tels qu'ils sont conçus actuellement – à savoir comme critère d'attribution pour les réserves obligatoires – ne répondraient plus au principe de performance. Les entreprises détenant des stocks stratégiques devraient en fait opérer activement dans le négoce.

swissgrid voudrait garantir dans la loi le **stockage obligatoire de réserves hydrauliques** (sic) pour que l'énergie de réglage soit disponible.

Le Forum suisse de l'énergie regrette l'absence d'une réglementation qui permettrait d'inclure, dans les volumes des stocks stratégiques, l'énergie stockée à l'étranger pour approvisionner la Suisse. Il s'agit surtout de **réservoirs de gaz naturel** à l'étranger, mais aussi de réserves de pétrole et, dans un avenir proche, de centrales garantissant des capacités. La flotte de haute mer ne serait d'aucune utilité pour l'approvisionnement énergétique de la Suisse.

osBeurre et IPL demandent qu'on réfléchisse sur la possibilité de constituer des réserves stratégiques de **produits laitiers**, dans la perspective d'une ouverture sectorielle de l'agriculture suisse à l'UE.

L'UP estime qu'on devrait disposer d'instruments mieux adaptés à la situation lorsqu'il faut libérer des réserves obligatoires sur la base d'engagements internationaux. Ainsi la libération des réserves devrait se produire dans des conditions reflétant la situation réelle sur le marché.

Pour l'Association des armateurs suisses, la base légale matérielle du stockage obligatoire est **bien trop détaillée**. L'ASIA signale que le stockage en soi ne suffit pas, dès lors que la production n'est pas garantie.

3.5 Délimitation des activités par rapport à celles d'autres unités administratives

Les cantons AG, AI, BE, BL, BS, FR, GE, GR, JU, NW, SG, SO, SZ et ZH prévoient que la révision totale de la LAP **ne va pas modifier leur rôle** au sein de l'AEP. Ils continueraient à mettre en œuvre les mesures préparées par la Confédération. AR et SG soulignent en outre l'importance des communes pour mettre en œuvre les mesures d'AEP. GR appuie le projet de loi à condition qu'il n'ait **aucun impact financier** pour les cantons. Pour les autres cantons qui se sont prononcés à ce sujet, c'est un argument de taille.

Axpo et l'AES estiment que les **compétences ne sont pas claires parmi les autorités fédérales impliquées** ; il faudrait notamment régler ou préciser, dans la loi ou les travaux préparatoires, comment l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) transférerait à l'OFAE la responsabilité en matière d'approvisionnement en électricité, lors d'une grave pénurie (menaçante). Le Forum suisse de l'énergie et ewz veulent aussi clarifier les rapports entre l'AEP et d'autres organisations fédérales intervenant lors de crises et les relations entre les autres acteurs.

L'asut attire l'attention sur le fait que le secteur des télécoms a déjà une régulation assez complexe permettant de garantir la communication en cas de crise. Elle voit un risque de redondances entre l'art. 47 et suivants de la loi sur les télécommunications et les art. 5 et 30 de la future LAP ; elle souhaite que la nouvelle loi contienne une réserve générale en faveur des réglementations propres au secteur.

Risque de chevauchement de compétences entre l'AEP et d'autres unités fédérales : résumé des prises de position

asut, Axpo, Forum suisse de l'énergie, ewz, swissgrid, AES

3.6 Organisation de l'Approvisionnement économique du pays

SZ se demande si l'organisation de l'AEP est encore opportune à l'échelle fédérale et s'il est encore judicieux d'avoir un **office fédéral à cet effet**. Il y aurait, dans l'administration fédérale, d'autres unités impliquées dans la prévention des crises ou assumant des tâches de coordination. Carbura suggère aussi de vérifier si l'actuel OFAE pourrait être intégré, pour des raisons d'efficacité, dans une unité administrative plus grande, proche de l'économie. Des remarques sur la fonction et le taux d'occupation du Délégué se trouvent au point 4.39 (cf. art. 56).

Carbura, routesuisse et l'ASIG critiquent la mention répétée de l'OFAE dans le projet de loi, liée à la **délégation de compétences** dans divers domaines et voudraient que, pour les questions de principe, les décisions relèvent du Département. Carbura considère en outre qu'il n'est pas usuel de citer à plusieurs reprises l'OFAE comme office fédéral compétent.

Axpo et l'AES considèrent que l'**organisation de crise** (sic) n'est pas garantie : pour assurer l'approvisionnement économique du pays lors d'une grave pénurie, il faut une organisation dirigée par un état-major. Ce dernier serait responsable du bon fonctionnement des processus clés et devrait être composé de représentants des domaines. Les traits fondamentaux et les tâches de l'organisation de crise devraient être décrits dans la loi. Le Forum suisse de l'énergie souhaite qu'on clarifie vraiment les questions structurelles liées à la milice. Il faudrait retenir sans ambages que les domaines sont compétents pour les préparatifs et pour maîtriser les crises ; ils exerceraient des droits régaliens. En outre, il faudrait ancrer dans la loi un dédommagement adéquat des organes de milice.

Axpo, l'USAM et l'AES suggèrent qu'on instaure un **suivi systématique de la situation en matière d'approvisionnement** en biens et services vitaux. Il faudrait y intégrer les systèmes de suivi déjà installés dans la Confédération et dans certaines branches économiques. Axpo fait valoir que les coûts de ce suivi seraient assumés par la Confédération en vertu des art. 36 et 60 du projet de loi. Le Forum suisse de l'énergie demande que l'on introduise, au niveau de la loi, un système d'alerte précoce ou de surveillance dont l'OFAE serait responsable. Dans l'optique d'une intervention préventive, il serait crucial d'avoir un bon aperçu de la situation et de le communiquer ; cela devrait être une tâche permanente du Délégué.

Certains, comme spedlogswiss, ont demandé d'intégrer dans la LAP un lien avec l'inventaire des infrastructures critiques (inventaire PIC) ou, comme la CG MPS et swissgrid, d'aborder la protection des infrastructures tous domaines confondus.

L'USS pose la question du **rôle joué par les partenaires sociaux** au sein de l'AEP.

Le Forum suisse de l'énergie est favorable à ce que le secteur de l'énergie-bois soit conservé. Mais la division eau potable ne devrait pas rester dans le domaine énergie, car l'approvisionnement en eau potable est assuré au niveau régional et diverge fortement des autres tâches du domaine.

Exigences et critiques envers l'organisation de l'AEP : résumé des prises de position	
<u>Exigences</u>	<p><u>créer une nouvelle organisation pour affronter les crises</u> : Axpo, Forum suisse de l'énergie, AES</p> <p><u>observer la situation en matière d'approvisionnement</u> : Axpo, USAM, AES</p> <p><u>lien direct avec l'inventaire PIC</u> : CG MPS, spedlogswiss, swissgrid</p>
<u>Points critiques</u>	<p><u>bien-fondé d'un office fédéral attitré</u> : SZ, Carbura</p> <p><u>délégation de compétences à l'OFAE</u> : Carbura, routesuisse, ASIG</p> <p><u>rôle des partenaires sociaux</u> : USS</p>

4 Remarques sur chacun des articles

4.1 Art. 1 Objet et but

- L'ASSAF, le Comité pour une Suisse souveraine et libre, MGB et l'ASIA regrettent que les mesures préventives ne soient plus mentionnées à l'art. 1. Or elles seraient indispensables pour garantir l'approvisionnement du pays. MGB et le Comité pour une Suisse souveraine et libre demandent que les mesures préventives figurent à nouveau explicitement parmi les objectifs.

4.2 Art. 2 Définitions

- scienceindustries demande de définir clairement les expressions « grave pénurie » et « biens et services vitaux ». Axpo, economiesuisse, swico, swissmem et l'AES veulent des dispositions plus concrètes et qu'on définisse juridiquement l'expression « grave pénurie » dans l'art. 2.

4.3 Art. 3 Principes

- BE, GL et la CG MPS approuvent l'art. 3, car le principe de subsidiarité décharge les pouvoirs publics.
- Le PLR salue explicitement l'art. 3, **al. 1**. scienceindustries voudrait formuler l'al. 1 de la façon suivante :

« L'approvisionnement économique du pays incombe *fondamentalement* aux milieux économiques ».

- VSF demande de supprimer totalement l'al. 1 de l'art. 3. L'approvisionnement économique du pays n'incomberait pas en priorité aux milieux économiques.

L'USP, la FSPC, suisseporcs, la FSB, swiss granum, VKGS et ZAF demandent la modification suivante :

« L'approvisionnement économique du pays incombe ~~aux milieux économiques~~ à la Confédération qui collabore avec les cantons et les milieux économiques. »

L'ASIA considère aussi que cet approvisionnement incombe à l'Etat et à l'économie privée.

- AR voudrait que l'on ajoute les communes à l'art. 3, **al. 2** :

« La Confédération et, si nécessaire, les cantons *et les communes* prennent les mesures nécessaires pour garantir l'approvisionnement économique du pays en cas de graves pénuries. »

BL exige qu'on revoie cet alinéa et, le cas échéant, qu'on biffe l'expression « et, si nécessaire ».

- Le PLR demande de modifier l'al. 2 comme suit :

« La Confédération et *les milieux économiques* prennent les mesures nécessaires pour garantir l'approvisionnement économique du pays en cas de graves pénuries. »

scienceindustries veut aussi impliquer explicitement les milieux économiques :

« La Confédération, *en collaboration avec les cantons et les milieux économiques*, prend, si nécessaire... »

- Carbur, l’UP et l’USAM proposent de formuler le principe de subsidiarité de la façon suivante :

« Dès lors que les milieux économiques n’arrivent pas à garantir l’approvisionnement lors d’une grave pénurie, la Confédération et, si nécessaire, les cantons prennent les mesures requises. »

economiesuisse voudrait compléter l’al. 2 ainsi :

« (...) pénuries, pour autant que l’économie privée n’y arrive pas. En l’occurrence, ils ne modifient pas les structures économiques. »

- L’ASIA demande d’inclure dans l’al. 2 les éléments suivants : empêcher les pénuries, garantir l’approvisionnement aussi lors d’une pénurie ainsi que déroger à la liberté du commerce et de l’industrie, si c’est requis pour garantir l’approvisionnement.
- A l’art. 3, **al. 3**, BL propose de nommer explicitement les communes :

« Les milieux économiques, la Confédération, les cantons et les communes collaborent. »

- Le PLR voudrait compléter l’al. 3 comme suit :

« Les milieux économiques et les pouvoirs publics collaborent, les solutions du privé devant être explicitement autorisées. »

Idem pour l’UP :

« Les milieux économiques et les pouvoirs publics collaborent. Les pouvoirs publics veillent, en l’occurrence, à encourager les solutions du secteur privé. »

Carbur et l’USAM souhaitent ajouter une seconde phrase :

« Les mesures volontaires du secteur privé seront prioritaires, pour autant qu’elles garantissent au moins aussi bien l’approvisionnement, lors de graves pénuries. »

- Carbur et l’USAM proposent en outre un **nouvel al. 4** :

« Ces mesures s’appuient sur les structures économiques en place et ne doivent pas les modifier. »

4.4 Art. 4 Biens et services vitaux

- scienceindustries estime que l’art. 4 est constitué de définitions à intégrer dans l’art. 2. Dès lors, on devrait biffer l’art. 4.
- La SSIGE demande que l’on cite explicitement l’**eau potable** dans la liste des biens vitaux à l’al. 2, un approvisionnement fiable en eau potable étant capital.
- L’ASSAF demande de citer les aliments à l’**art. 4, al. 2, let. a** au lieu de let. b, pour souligner leur importance.
- L’AES demande qu’on précise à la let. a :

« les agents énergétiques (électricité, gaz et chaleur) ainsi que toutes les infrastructures (par ex. moyens de production et matériel) requises. »

- A l’**art. 4, al. 2, let. b**, BE, la CDS et ZH saluent expressément le fait qu’on cite les produits thérapeutiques. SH, TG et la CG MPS voudraient ajouter « *pour les humains et les animaux de rapport.* » L’USAM et VSF désirent qu’on ajoute « *ainsi que les semences* ». L’USP, la FSPC, suisseporcs, la FSB, swiss granum, VKGS et ZAF demandent d’ajouter « *ainsi que les semences et plants.* » fenaco exige d’ancrer dans la loi la disponibilité des sortes de blé suisse et de soja et les semences correspondantes. L’ASIA demande en l’occurrence que l’on garantisse l’approvisionnement grâce aux capacités de production existantes.
- scienceindustries trouve l’**al. 2, let. c** trop général : il faudrait décrire plus précisément ce que sont les « autres biens d’usage quotidien qui sont indispensables ».
- GL, SH, TG et la CG MPS estiment que la **let. d** de l’**al. 2**, doit être complétée ainsi :
 - « matières premières et auxiliaires *ainsi que semences et plants* pour l’agriculture, l’industrie et l’artisanat. »
- Le Centre patronal et la CVAM font remarquer que, l’intervention de l’Etat étant une grave atteinte à la liberté économique, il faut la limiter à des cas exceptionnels. Ils se demandent donc si, aux **al. 2 et 3**, il ne faudrait pas supprimer « notamment » afin de dresser une liste exhaustive des biens et services vitaux.
- L’AES demande de reformuler l’**al. 3, let. c** :
 - « le transport et la distribution *d’électricité, de gaz, de chaleur et d’eau* ».
- TI demande qu’on mentionne aussi, à l’**al. 3, les prestations médicales** parmi les services vitaux, tout comme les produits thérapeutiques sont spécifiés parmi les biens vitaux à l’al. 2. Il en découlerait une question : la santé publique et les fournisseurs de services dans ce secteur ne devraient-ils pas être soumis à la LAP ?
- pharmaSuisse voudrait aussi qu’on mentionne, dans cet alinéa, les prestations du personnel médical. Lors d’une crise, la compétence de fabrication des pharmaciens serait capitale. Les pharmaciens constitueraient la branche d’approvisionnement la plus importante pour les produits thérapeutiques et les grossistes répartiteurs offriraient un réseau logistique très efficace dans toute la Suisse. Vu l’absence de mandat étatique d’approvisionnement, on pourrait imaginer la solution suivante : mieux rémunérer la fourniture de médicaments soumis au stockage stratégique. On pourrait envisager d’assouplir la législation sur les cartels. La propharmacie pratiquée par les médecins poserait aussi un problème aux pharmaciens de campagne, les privant de leurs moyens d’existence. La vente de médicaments par correspondance n’offrirait pas de solution lors d’une crise.
- La CG MPS voudrait en outre qu’on cite explicitement, à l’art. 4, le **bon fonctionnement des infrastructures critiques** qui participent à l’approvisionnement du pays en biens et services vitaux.

4.5 Art. 5 Mandat

- BE, SH, SO, ZH et la CDS appuient expressément la réglementation de l’art. 5 qui permet au Conseil fédéral de charger les domaines de l’AEP d’effectuer les préparatifs nécessaires. BE, ZH et la CDS mentionnent notamment, à cet égard, le secteur des produits thérapeutiques. ZH fait remarquer que, pour les médicaments, les ruptures de stock peuvent aussi être dues à l’offre. Il faudrait alors que la Confédération puisse intervenir, en s’appuyant sur l’al. 2 comme sur l’art. 29. SO veut qu’on garantisse que le choix des entreprises et l’ampleur des mesures soient réduits au strict minimum.

- Le Comité pour une Suisse souveraine et libre, MGB et l’ASIA considèrent qu’en supprimant, comme prévu, la distinction entre les risques directs et indirects à l’**al. 1**, on contredit la dynamisation voulue par la révision. Ce comité et MGB demandent qu’on continue de distinguer les **menaces directes** des **menaces indirectes**, comme dans l’art. 3 de la loi actuelle. En outre, il faudrait axer tout le chapitre 2 aussi sur les crises qui perdurent. De plus, il faudrait encourager, à titre préventif, les structures minimisant les risques (autosuffisance, décentralisation ou doublons) et réduire notamment la dépendance des importations. Enfin, il faudrait créer dans la LAP un instrument permettant d’influer sur l’évolution démographique pour garantir l’approvisionnement de la population. L’ASIA attire l’attention sur le fait que, dans l’agriculture, il faut activer durablement le potentiel de production (sic) et pas seulement en cas de sous-alimentation.
- Carbur et l’USAM demandent de modifier l’al. 1 :
 - « Le Conseil fédéral charge les domaines d’effectuer des préparatifs, à condition qu’ils soient requis pour garantir un approvisionnement suffisant lors d’une pénurie. »
- economiesuisse veut qu’on mentionne en plus le principe de proportionnalité :
 - Le Conseil fédéral charge les domaines d’effectuer, en respectant le principe de proportionnalité, des préparatifs (...). L’objectif est exclusivement de garantir un approvisionnement suffisant en biens et services vitaux lors de graves pénuries ».
- ewz considère qu’il faut réglementer dans le domaine énergie : vu l’essor des énergies renouvelables, la hausse de la production décentralisée d’électricité et les possibilités limitées de stockage, il faudrait vérifier si l’introduction de compteurs électriques intelligents serait une option supplémentaire pour gérer l’approvisionnement en courant. Les exploitants de réseaux concernés devraient ensuite les faire valoir comme coûts imputables aux réseaux, car ils contribuent ainsi à accroître la sécurité d’approvisionnement.
- swissgrid suggère de modifier l’**al. 2** ainsi :
 - « (...) notamment à préparer des mesures techniques et administratives ainsi qu’à fournir des prestations en amont pour protéger intégralement les infrastructures critiques. »
- spedlogswiss demande d’intégrer dans la loi un renvoi à l’inventaire des infrastructures critiques qui constitue un volet de la stratégie pour **protéger les infrastructures**, adoptée par le Conseil fédéral le 27 juin 2012.
- Carbur et l’USAM souhaitent qu’on complète l’al. 2 **dans le sens du principe de subsidiarité** :
 - « (...) et administratives, pour autant qu’il n’y ait pas de possibilités de substitution suffisantes et que les mesures volontaires ne permettent pas de garantir l’approvisionnement lors d’une pénurie. »
- economiesuisse souhaite le libellé suivant :
 - « Il peut, pour garantir l’approvisionnement vital lors de graves pénuries, obliger les entreprises (...) administratives, pour autant que les mesures prises volontairement par l’économie pour maîtriser la pénurie ne suffisent pas en temps utile. »
- swissmem constate que les entreprises ont un grand intérêt personnel à faire elles-mêmes les préparatifs pour affronter crises et perturbations de l’approvisionnement. La Confédération devrait donc exposer, de façon transparente et logique, les préparatifs des entreprises qu’elle juge insuffisants.

- scienceindustries critique l'expression « **mesures techniques et administratives** », à l'al. 2, qu'elle juge **trop vague**. Les industriels ne pourraient en évaluer ni l'ampleur ni l'impact. Il faudrait donc créer un al. 3 listant les mesures susceptibles de garantir l'approvisionnement économique du pays.
- L'ASIG craint qu'avec une formulation trop vague dans l'al. 2, on n'ouvre la porte à des subventions prévues aux art. 33 et 34. Il faudrait donc formuler plus précisément les compétences du Conseil fédéral.
- En matière d'approvisionnement suisse en eau, la SSIGE précise que les préparatifs ne devraient pas être limités aux seuls aspects techniques et hydrologiques, mais à ceux requis par l'aménagement du territoire.
- L'USP, la FSPC et suisseporcs demandent un **nouvel al. 3** :

« Les domaines ainsi en charge doivent s'organiser de façon à ce que, outre les personnes impliquées dans les préparatifs, les branches concernées aussi par ces préparatifs soient représentées de façon équitable dans les organes des domaines. »

VKGS fait exactement la même demande, mais sans employer le mot « branches ».
- L'USAM suggère sa formulation du nouvel al. 3 :

« Le Conseil fédéral veille à instaurer un processus de contrôle permettant de faire un suivi des flux de matières dans lesquels la Suisse est impliquée et qui sont jugés vitaux, dans l'optique de crises et sous-approvisionnement. »

4.6 Art. 6 Accords au sein d'une branche

- BE, SO, SH et TG saluent la possibilité de déclarer les accords au sein d'une branche comme étant de force obligatoire générale. SH et la CG MPS veulent que ce soit possible même si moins d'entreprises l'approuvent. TG voudrait aussi revoir à la baisse l'exigence d'une majorité qualifiée visée à la let. a et suggère de définir ces exigences dans la loi au lieu d'une ordonnance. L'ASIA veut que, dans ce cas, les intérêts de la population priment sur ceux des entreprises.
- economiesuisse souhaite introduire, dans le projet de loi, un nouveau libellé de la **let. c** :

c. s'il n'en résulte pas de distorsion de la concurrence.
- La CVCI souligne, au sujet des accords au sein d'une branche, qu'elle préfère l'usage de mesures incitatives plutôt que coercitives.
- ewz et routesuisse saluent la réglementation de l'art. 6. ewz exige qu'on tienne aussi compte des accords déjà passés au sein d'une branche. L'UP salue elle aussi expressément la réglementation prévue dans le projet, à l'exception de la **let. d**. Il faut supprimer le **critère de l'avantage pour toute l'économie**, car la LAP ne permet pas de mener une politique économique (et surtout pas de politique structurelle). Carbura et l'ASIG sont du même avis. L'ASIA demande aussi de supprimer la let. d, car la LAP ne vise pas à accroître des avantages.
- scienceindustries suggère d'introduire deux nouveaux alinéas pour plus de clarté.

al. 1 : *Pour garantir l'approvisionnement du pays en biens et services vitaux, chaque branche économique est libre de passer, à l'interne, des accords que le Conseil fédéral pourra déclarer d'obligation générale.*

al. 2 : *On pourra aussi y impliquer les entreprises exemptées, selon l'art. 8, al. 3, de passer un contrat de stockage obligatoire.*

4.7 Section 2 : Stockage stratégique

- SH et la CG MPS trouvent que le stockage obligatoire occupe une **trop grande place** dans le projet de loi car il couvre les art. 7 à 25. Ils souhaiteraient que ce sujet, lié à l'après-guerre, soit désormais mentionné dans la loi en tant que principe et qu'on règle les dispositions d'exécution dans une ordonnance.
- BE, SH, la CDS et la CG MPS mentionnent, pour toute la section 2, le problème d'un sous-approvisionnement en médicaments. Il ne se poserait pas seulement lors d'une pandémie, mais de plus en plus dans le quotidien et découlerait de l'offre. La Confédération pourrait intervenir en vertu de la section 2 ou de l'art. 29 du projet de loi.

4.8 Art. 7 Principe

- TI souhaite qu'on introduise une dérogation, dans l'art. 7, concernant la constitution de réserves d'eau pour produire de l'électricité dans les centrales hydrauliques.
- economiesuisse veut garantir, à l'art. 7, une égalité de traitement entre biens importés et biens produits en Suisse.
- Carburas et l'USAM proposent d'ajouter à l'**al. 1** la phrase suivante :

« Il consulte les organisations de l'économie et celles chargées des réserves obligatoires (entités privées gérant les fonds de garantie). »

- La FMS, Migros, réservesuisse, swiss granum et VSGF demandent de reformuler l'**al. 2** :

« Si les entreprises concernées sont membres d'une entité privée, visée à l'art. 16, al. 3, cette dernière passe avec elles un contrat portant sur le stockage obligatoire de ces biens. Dans tous les autres cas, l'OFAE passe un contrat avec les entreprises concernées [l'USAM ajoute : ..., après avoir consulté les organisations chargées des réserves obligatoires (entités privées gérant le fonds de garantie) avant de passer un contrat (sic)] ».

Ainsi, on simplifierait la mise en œuvre et éviterait les doublons.

- Carburas souhaite compléter l'al. 2 par :

« Il consulte les organisations chargées des réserves obligatoires (entités privées gérant le fonds de garantie) avant de passer le contrat. »

- Selon Carburas et l'USAM, il faut compléter l'**al. 3** :

« Il consulte les organisations chargées des réserves obligatoires (entités privées gérant le fonds de garantie) avant d'édicter une décision. Les organisations chargées des réserves obligatoires (entités privées) sont habilitées à attaquer cette décision. »

- scienceindustries critique la possibilité d'ordonner, par voie de décision, la conclusion d'un contrat, visée à l'al. 3, car c'est une entorse à la liberté économique et il faut la supprimer au profit de l'al. 4.

- L’USP, la FSPC, suisseporcs et VKGS demandent un **nouvel al. 5** pour accroître l’efficacité du stockage stratégique :

« Les stocks stratégiques feront l’objet d’un appel d’offres, lancé périodiquement et en plusieurs lots par l’OFAE. L’attribution se fera pour 10 ans au minimum. Lors de l’attribution, on doit tenir compte des compétences en matière de stockage et, le cas échéant, d’autres critères dans l’intérêt de la LAP. En outre, l’attribution des volumes à stocker se fera en fonction des offres, les plus basses ayant priorité. »

4.9 Art. 8 Obligation de contracter

- Le PBD, le PDC, la FMS, fial, SAB, l’USP, la FSB, VSGF et VSF ainsi que ZAF sont expressément favorables au régime du prélèvement sur le premier à commercialiser. réserve suisse et la FMS demandent de ne pas modifier l’al. 1 du projet, car on pratique déjà ce prélèvement, dans d’autres secteurs. Elles soulignent toutefois que, dans le domaine alimentation, toutes les entités représentées dans réserve suisse refusent cette pratique. Proviande demande aussi **que le domaine alimentation soit exclu du régime de la première mise sur le marché.**
- Le PBD, l’USP, la FSPC, suisseporcs, la FSB, VKGS, VSF et ZAF demandent de raccourcir l’al. 1 :

« Est tenue de contracter toute entreprise qui importe des biens vitaux ~~fabrique ou transforme des biens vitaux, ou qui les met sur le marché pour la première fois.~~»

- swiss granum demande de modifier l’al. 1 :

*« Est tenue de contracter toute entreprise qui importe ~~fabrique ou transforme~~ des biens vitaux ou qui les met sur le marché pour la première fois. *Sont exclus du prélèvement sur le premier à commercialiser les biens mentionnés à l’art. 4, al. 2, let. b ainsi que les prestations liées, visées à l’art. 4, al. 3.* »*

La branche n’accepterait pas de financer le stockage stratégique par des prélèvements sur le premier à commercialiser : cela renchérirait les matières premières et entraînerait une distorsion de la concurrence à divers niveaux et des frais de gestion disproportionnés.

- L’USAM suggère de reformuler l’art. 8, al. 1 en précisant bien quelles branches seraient concernées par ces prélèvements et quelles autres ne le seraient pas.
- swissgrid souhaite compléter l’al. 1 :

*« qui les met sur le marché pour la première fois *ou dont les biens sont requis pour fournir des services vitaux.* »*

- FR juge que l’article n’est pas cohérent : il n’apparaît pas clairement qui contracte (et comment) les nouvelles entreprises qui rempliraient les conditions (sic). Il faudrait compléter l’al. 2 ainsi :

*« Le Conseil fédéral détermine *régulièrement* le cercle des entreprises... ».*

- Coop, réserve suisse et swiss granum acceptent l’obligation découlant de l’al. 2, mais exigent que la Confédération soit par ailleurs tenue d’assumer les coûts de stockage non couverts, s’ils ne peuvent l’être entièrement par les avoirs des fonds de garantie. La FMS et VSGF approuvent le libellé de l’al. 2, mais signalent que la branche refusera de passer au régime de la première mise sur le marché.
- Représentant l’industrie gazière, l’ASIG refuse qu’on exempte les entreprises qui ne commercialisent ou n’importent que de petites quantités : il faut supprimer l’al. 3.

4.10 Art. 9 Couverture des besoins, volumes et qualité

- FR trouve qu'il manque une définition exacte des biens vitaux et propose d'ajouter une norme de délégation, soit à la fin de l'art. 4, soit comme art. 9, al. 2 :
« L'OFAE définit précisément les biens et services vitaux. »
- Comme Carbura et l'USAM souhaitent une relation partenariale entre la Confédération et les organisations chargées des réserves obligatoires, elles proposent de modifier l'art. 9 :
« Le DEFR fixe, *en collaborant avec les organisations chargées des réserves obligatoires (entités privées gérant les fonds de garantie), chaque fois pour une période donnée*, les besoins à couvrir ou (...) de chaque bien vital dont le stockage a été déclaré stratégique par le Conseil fédéral. » (Seule Carbura demande de biffer le passage.)
- L'USP, la FSPC, suisseporcs, la FSB, VKGS et ZAF demandent de compléter l'art. 9 :
« Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) fixe (...) les besoins à couvrir ou les volumes, *en tenant compte des quantités produites en Suisse*, ainsi que la qualité.
- L'USAM, swiss granum et VSF demandent une modification similaire :
« (...) Conseil fédéral. *La quantité à stocker sera fonction de la production suisse.* »

4.11 Art. 10 Contrat de stockage obligatoire

- swissgrid demande de compléter la let. b :
« l'entreposage, le traitement, la surveillance, *la protection intégrale (sic)*, le contrôle et le renouvellement... »
- L'USP, la FSPC, suisseporcs, la FSB, swiss granum, VKGS et ZAF insistent sur un point : la forme sous laquelle les biens sont stockés a une forte incidence sur les coûts. Il faut des directives contraignantes. Elles demandent d'ajouter une let. f :
« *f. la forme du stockage* ».

4.12 Art. 11 Réserves obligatoires

- FR considère que l'art. 11, **al. 1**, n'est pas compatible avec l'art. 8 qui prescrit une obligation de contracter. FR propose donc de modifier l'art. 11, al. 1 :
« Les entreprises, tenues de contracter (*au sens de l'article 8*), *s'engagent contractuellement* à constituer une réserve obligatoire. » (sic)
- Carbura souhaite compléter l'**al. 2** :
« *Les organisations chargées des réserves obligatoires (entités privées gérant les fonds de garantie) seront consultées avant de passer le contrat, afin de convenir du transfert des réserves obligatoires.* »
- scienceindustries demande de biffer la deuxième phrase de l'al. 2, car les contrats de stockage obligatoire devraient être passés avec le propriétaire des marchandises.

- L'ASIG regrette que le projet de loi ne mentionne pas la possibilité de constituer une réserve obligatoire à titre supplétif. En outre, il faudrait vérifier si ces réserves seraient aussi autorisées au cas où la branche constituerait sa propre organisation chargée des réserves obligatoires.

4.13 Art. 14 Constitution de stocks à titre volontaire

- scienceindustries demande de reformuler l'**al. 2** :
« L'art. 10, al. 1 et 2, l'art. 11, al. 1 et 2 ainsi que les art. 12 et 13 s'appliquent par analogie au stockage à titre volontaire. »
- BL propose comme **al. 3** :
 En cas de gestion réglementée et *en vertu de l'art. 29*, les entreprises peuvent (...) utiliser les stocks constitués de leur plein gré (...) pour leur propre usage ou pour ravitailler leur clientèle ».

4.14 Art. 16 Constitution de fonds de garantie

- Carbura souhaite qu'on ajoute, à l'**al. 1**, après « entité privée », « (organisation chargée des réserves obligatoires) ».
- réservesuisse et swiss granum ne voudraient pas que les **compétences** soient désormais déléguées du Département à l'Office fédéral et demandent de reformuler l'**al. 2** :
« Les statuts sur la création, l'adaptation et la liquidation d'un fonds de garantie doivent être approuvés par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). »

La FMS, l'USAM et VSGF appuient cette demande avec la version suivante :

« Le Conseil fédéral règle, sur la base d'ordonnances, l'obligation d'approuver les statuts et règlements sur la création, la gestion, l'adaptation et la liquidation d'un fonds de garantie. »

- Carbura, qui fait des propositions en matière de contrôle de gestion et de convention sur les prestations, suggère de reformuler l'**al. 2** :
« Les statuts des organisations chargées des réserves obligatoires ainsi que la création, l'adaptation et la liquidation d'un fonds de garantie requièrent l'approbation du Département. L'organisation chargée des réserves obligatoires soumet à l'Office fédéral, pour approbation, le rapport établi par l'organe de révision externe. »

En outre, Carbura désire un **nouvel al. 2a** :

« L'Office fédéral passe des conventions sur les prestations avec les organisations chargées des réserves obligatoires. Ces conventions fixent notamment les objectifs suivants :

- a. volume à stocker ou besoins à couvrir*
- b. qualité des biens et des services*
- c. base de calcul pour les contributions des membres au fonds de garantie*
- d. gestion et utilisation des avoirs des fonds de garantie.*

La convention de prestations garantit que les organisations chargées des réserves obligatoires utilisent à bon escient les avoirs du fonds de garantie ou qu'elles procéderont à des rectifications si les contributions prélevées ne cadrent pas du tout avec les montants requis. L'Office fédéral vérifie périodiquement que cette convention est bien respectée. »

- Si l'on ne devait introduire ni la convention de prestations, ni le contrôle de gestion, Carbura propose de compléter l'al. 2 :

« Le Département vérifie la légalité des statuts, l'Office fédéral vérifiant celle des règlements. Si l'autorité de contrôle constate une illécéité, elle exige de faire rectifier les dispositions en cause. »

- Agricura salue fondamentalement les délégations de compétences, mais veut que l'approbation requise pour créer et liquider un fonds de garantie reste du ressort du Département. Agricura et Migros proposent de modifier l'al. 2 :

« Les statuts (...) doivent être approuvés par le DEFR. »

Il faut **ajouter un al. 3** :

« Les règlements et textes législatifs des entités privées requièrent l'approbation d'une autorité fédérale désignée par le DEFR. »

Les al. 3 et 4 deviendraient alors 4 et 5.

- L'USP, suisseporcs et VKGS demandent d'**ajouter un al. 5** stipulant :

« Les organisations de l'économie, les fonds de garantie ou ceux qui les gèrent doivent rendre compte publiquement de leurs activités. Ils doivent, pour mettre en œuvre le stockage stratégique, impliquer, à titre paritaire, les branches concernées par les incidences de ce stockage. »

La FSPC demande, elle, le libellé suivant :

« Les entreprises ont un devoir de transparence sur leurs activités. Elles tiennent compte de l'opinion des filières concernées et les intègrent dans la gestion des stocks. »

4.15 Art. 17 Surveillance

- Carbura demande de supprimer les al. 1 et 2 pour les remplacer par sa proposition d'art. 16, al. 2a. Si l'on ne devait pas passer au système des conventions sur les prestations, il faudrait compléter l'**al. 1** :

« Il peut émettre des recommandations et réclamer des rapports ».

- scienceindustries demande de remplacer, à l'**al. 2**, l'expression « pas utilisés à bon escient » par « utilisés à des fins autres que celles prévues ».

- Carbura souhaite modifier l'al. 2 :

« L'Office fédéral oblige les organisations chargées des réserves obligatoires à décider et à adopter les correctifs nécessaires si les avoirs (...) ou si les contributions prélevées ne cadrent pas du tout avec les montants requis. »

- Agricura recommande, en matière de surveillance et d'autres articles, de ne pas citer nommément l'Office fédéral, mais d'utiliser les expressions « l'autorité fédérale désignée par le DEFR » ou « organe de la Confédération ».

4.16 Art. 18 Respect des obligations internationales

- L'UDC, l'USP, suisseporcs, la FSB, VKGS et ZAF demandent de modifier l'**al. 2** :

S'il faut réduire les droits de douane en vertu d'accords internationaux, on abaissera d'abord les droits de douane et ensuite les cotisations aux fonds de garantie. »

Coop, la FMS, Migros, Proviande, réservesuisse, la FSPC, l'USAM, swiss granum, VSF et VSGF demandent une modification similaire :

S'il faut réduire les droits de douane en vertu d'accords internationaux et donc abaisser le montant maximum des contributions au fonds de garantie, on procédera d'abord à une suppression totale des droits de douane et ensuite seulement des contributions aux fonds de garantie. »

Leur argument : tant qu'il existe une protection douanière et qu'on peut l'appliquer, on doit pouvoir totalement ou partiellement prélever les contributions au fonds de garantie requises pour couvrir les coûts du stockage ainsi que le taux douanier. Cela correspondrait à la pratique courante.

- L'ASIA craint globalement des conflits d'intérêts entre le respect des engagements internationaux et la garantie de l'approvisionnement économique du pays.

4.17 Art. 20 Prise en charge des coûts par la Confédération

- Le PBD se dit par principe favorable à un ordre économique libéral, mais il estime que c'est à la Confédération d'assumer ses responsabilités dans le stockage stratégique.
- Coop, la FMS, Migros, Proviande, réservesuisse, swiss granum et VSGF demandent de supprimer la deuxième phrase de l'**al. 1**. La disposition doit être reformulée :

« Les frais de stockage et les pertes dues à une baisse des prix des marchandises contenues dans des réserves obligatoires doivent fondamentalement être financés par les avoirs des fonds de garantie. Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution. »

Elles refusent de fixer dans la loi une **charge financière supplémentaire** qui grèverait les entreprises assujetties au stockage.

- scienceindustries critique le fait que l'art. 20 dépasse largement le cadre des compétences fixées jusque-là et qu'il empiète sur la garantie de la propriété. De ce fait, scienceindustries et l'USAM demandent de supprimer les phrases 2 et 3 de l'al. 1.
- BE et la CDS estiment judicieuse la disposition sur les coûts (art. 20) et saluent le fait que l'**al. 2** prévoit une participation fédérale sans limitation concernant les produits. swico considère que cette disposition sur les coûts est opportune, car elle offre une égalité de traitement.
- Agricura est favorable à l'al. 2 qui permet à la Confédération de prendre en charge les frais non couverts, sans restriction quant aux produits. Mais elle estime que les réserves obligatoires resteront **financées par l'économie privée** et s'attend à ce que la Confédération n'assume les frais, à titre subsidiaire, que dans des cas extrêmes. Carbura partage cet avis en faisant la proposition suivante, pour compléter l'al. 2 :

« (...) les frais non couverts, pour autant qu'un financement par le responsable de ces coûts ne puisse être exigé. »

- Les entités suivantes s’**opposent** avec véhémence à ce que les entreprises concernées comblient les éventuels trous. L’UDC, l’USP, la FSPC, la FSB, suisseporcs, swiss granum, VKGS et ZAF demandent donc de modifier l’al. 2 :
 - « Si les entreprises assujetties au stockage et contributrices ne peuvent pas couvrir entièrement ces frais, la Confédération *doit* prendre totalement en charge les frais non couverts. »
 - Coop, réservesuisse, la FMS, fial, le Comité pour une Suisse souveraine et libre, MGB, l’USAM, VSF et VSGF demandent de modifier l’al. 2 :
 - « *Si les coûts du stockage stratégique ne peuvent pas être entièrement couverts par les avoirs des fonds de garantie, la Confédération prendra en charge les frais non couverts.* »
- L’économie privée remplirait une tâche publique qui lui a été déléguée par la Confédération. Ainsi, la Confédération devrait aussi assumer les coûts.
- Proviande demande le libellé suivant :
 - « *Si les coûts du stockage stratégique ne peuvent pas être entièrement couverts par les avoirs du fonds de garantie, la Confédération assumera les frais non couverts.* »
 - AR soutient aussi l’exigence des entreprises tenues de constituer des réserves obligatoires dans le secteur alimentation et fourrages, à savoir que la Confédération doit assumer les frais non couverts, selon l’art. 20, **al. 2**.
 - fenaco veut conserver le modèle actuel de financement. Si les moyens requis ne suffisaient plus, à cause d’une hausse des prix sur les marchés mondiaux ou d’engagements commerciaux, la Confédération devrait assumer les frais non couverts (art. 20, al. 2).
 - Pour Calcium agro, l’al. 2 est au cœur même de la révision : il n’y aurait, pour les entreprises concernées, aucune garantie si le fonds de garantie n’était plus alimenté. Par ailleurs, elle refuse tout prélèvement sur le premier à commercialiser des engrais.
 - L’UP appuie la possibilité introduite dans le projet et exige que l’al. 2 conserve son libellé. Si toutefois la possibilité visée à l’al. 2 devait être transformée en une obligation, il faudrait limiter son application aux branches subventionnées, comme l’agriculture.

4.18 Art. 21 Impôts et autres taxes publiques

- BL refuse catégoriquement que la Confédération puisse prescrire des déductions fiscales aux cantons, de façon contraignante, et demande de renoncer à l’**art. 21**.
- scienceindustries propose pour l’**al. 2** :
 - « *Les contrats de stockage obligatoire ne seront pas soumis au droit de timbre ou taxe similaire.* »

4.19 Art. 22 Sûretés

- scienceindustries propose de supprimer la deuxième phrase de l’**al. 1**, car elle y voit une menace pour la garantie de propriété.

4.20 Art. 23 et 24 Droits de disjonction et de gage

- La FMS, réservesuisse, swiss granum et VSGF demandent d’ancrer dans ces deux articles un **droit de disjonction et de gage pour les fonds de garantie**, sous une forme juridique appropriée. Agricura estime qu’on doit mieux protéger les entités en charge de ces fonds, lors des procédures de faillite ou de saisie. Il faudrait donc habiliter la Confédération à faire valoir le droit de disjonction et de gage aussi au nom des fonds de garantie ou bien leur accorder ces droits sous une forme appropriée. Calcium agro souhaite que le projet de loi fixe l’obligation exclusive de disjonction, même au cas où le propriétaire n’a pas bénéficié d’un prêt garanti.
- scienceindustries fait valoir que le droit de disjonction pour les **entreprises tierces** se rapporte aux banques. Cette extension serait problématique notamment pour la branche pharmaceutique. De ce fait, scienceindustries demande de supprimer, à l’**art. 23**, l’extension aux entreprises tierces. Carbura estime qu’on doit préciser qui sont les entreprises tierces et le rôle qu’elles jouent ; elle attend des informations, dans la loi ou le rapport explicatif, sur les circonstances précises et les éventuelles conditions d’une reprise par des entreprises tierces.
- Carbura souhaite compléter l’**al. 2** de l’art. 23 :

« Les obligations qu’a le propriétaire d’une réserve obligatoire envers le fonds de garantie comprennent la différence entre le prix du marché et le prix de base, au moment de la reprise effective ou de la réalisation. »
- Enfin, Carbura voudrait introduire un droit de gage légal dans un **nouvel al. 4** :

« Si la propriété de la réserve obligatoire et les éventuels droits du propriétaire à des indemnités ne reviennent pas à la Confédération ou à une entreprise tierce comme prévu à l’al. 1, les fonds de garantie (éventuellement les organisations chargées des réserves obligatoires, les entités privées gérant les fonds de garantie) auront un droit de gage légal sur la réserve et les éventuelles prétentions du propriétaire à des indemnités. Cela prévaut sur tous les autres droits réels, sous réserve du droit de rétention qu’a le propriétaire des entrepôts et des prétentions de la Confédération. »

4.21 Section 5 : Exploitation des ressources suisses

- Les remarques sur la section 5 concernent la protection des surfaces aptes à la production agricole et les énergies renouvelables.
 - AR regrette que cette section n’aborde pas l’utilisation des prairies, de façon analogue à celle des forêts et de l’eau. GL, SH, TG, VD et la CG MPS recommandent de mentionner, dans la loi, l’agriculture suisse pour garantir l’approvisionnement du pays.
 - NE veut ancrer dans la loi la protection des meilleures terres arables, **en créant un art. 4a**. suissemelio propose un nouvel art. 4a :

« Le Conseil fédéral prend des mesures adéquates pour garantir, à long terme, les zones propices à l’agriculture ou à la sylviculture. »
- L’USP, suisseporcs, la FSB et VKGS proposent un art. 4a similaire :
- « Prévention. Le Conseil fédéral prend des mesures adéquates pour garantir, à long terme, les zones propices à l’agriculture ou à la sylviculture, notamment les surfaces d’assolement. »*

La FSPC fait la même proposition. L’ASSAF soutient explicitement l’USP à ce sujet.

- L'USAM, swiss granum et VSF proposent un **nouvel art. 4, al. 5** :
« Le Conseil fédéral prend des mesures pour garantir, à long terme, les régions agricoles et forestières, notamment les surfaces d'assolement. »
 Pour maîtriser une crise, il faudrait le stockage stratégique, mais aussi la production suisse.
- SO demande d'ajouter un **art. 26^{bis}**, intitulé « Surfaces aptes à la production agricole » :
Le Conseil fédéral prend des mesures adéquates pour garantir, à long terme, des surfaces aptes à la production agricole ou à la sylviculture. »
- SH, TG et la CG MPS demandent d'**ajouter un article** sur l'agriculture, au libellé suivant :
« Le Conseil fédéral peut, pour garantir l'approvisionnement économique du pays, édicter des prescriptions en faveur de la production agricole alimentaire. »
- VD voudrait donner au Conseil fédéral la possibilité d'ordonner une exploitation plus intensive du sol agricole, dans les zones affectées à l'agriculture et en dehors. Le PBD veut aussi ancrer, dans le projet de loi, la protection des ressources naturelles comme les terres cultivées. Le PDC se demande s'il ne faudrait pas ajouter une disposition pour sauvegarder les terres cultivables. SAB demande de mentionner expressément, dans la section 5, les surfaces agricoles utiles.
- UR propose un nouvel **art. 27^{bis}**, intitulé « énergie renouvelable » et libellé ainsi :
« Le Conseil fédéral peut, pour accroître le taux d'autarcie énergétique, ordonner un développement accru de sources d'énergie suisses. »
 Le PS formule quasiment le même souhait, sous le même titre :
« Le Conseil fédéral peut, pour accroître le taux d'autarcie énergétique, ordonner le développement de sources d'énergie renouvelable suisses. »
- Proviande demande d'ancrer, dans la LAP, la protection des terres cultivables, en complément de la législation dans les secteurs aménagement du territoire, environnement et paysage :
« art. 30^{bis} : Le Conseil fédéral prend des mesures pour garantir des zones agricoles adéquates, notamment des surfaces d'assolement. »

4.22 Art. 26 Sylviculture

- Economie forestière suisse, Industrie du bois suisse et Energie-bois Suisse suggèrent, concernant l'**al. 1**, de garantir l'accès aux forêts riches en réserves afin qu'on puisse nettement intensifier leur exploitation, à court terme, lors d'une pénurie. Il faudrait donc vérifier quelles forêts présentent un fort potentiel énergétique, si leur accès est garanti et quelles mesures préventives on pourrait prendre. Il faudrait régler assez tôt les problèmes d'accès.
- Concernant l'**al. 2**, Economie forestière suisse, Industrie du bois suisse et Energie-bois Suisse remarquent que la branche des forêts et du bois a déjà un fonds d'entraide pour encourager les tâches en son sein. S'il fallait créer un fonds de compensation selon l'al. 2, on devrait tenir compte des structures de ce fonds d'entraide.

Elles ajoutent que la loi en vigueur permet de financer, par des crédits d'investissement, les appareils et machines requis pour une exploitation plus intensive des forêts. Pour l'heure, ce besoin n'existerait pas ; toutefois, elles demandent de conserver cette possibilité de crédits d'investissement.

- BE doute qu’il soit possible de financer une exploitation plus intensive des forêts, comme prévu à l’al. 2. Il ne serait guère réaliste que le secteur des forêts et du bois puisse alimenter un tel fonds.
- GR souligne que l’exploitation plus intensive des forêts prévue pour garantir l’approvisionnement économique du pays ne devrait pas se faire au détriment de leurs autres fonctions, notamment leur effet protecteur. Il considère aussi que le fonds de compensation prévu à l’al. 2 est problématique : GR craint que les surcoûts occasionnés ne soient répercutés sur les propriétaires de forêts. Il faudrait vérifier si ces surcoûts ne pourraient pas être supportés par ceux qui tirent profit du bois de chauffage.
- UR estime que les propriétaires de forêts obtiendraient un soutien financier sur la base des nouveaux art. 33 et 36, s’ils devaient subir, lors d’une crise, des préjudices dus à une exploitation plus intensive de leurs forêts.

4.23 Art. 27 Approvisionnement en eau

- FR demande si l’art. 27 remplit encore une fonction. Si ce n’est pas le cas, il faudrait le biffer ; mais dans l’affirmative, il faudrait l’adapter :

« Le Conseil fédéral peut *compléter les prescriptions ...* »
- La SSIGE signale qu’il faut remanier l’ordonnance en vigueur concernant l’approvisionnement suisse en eau.
- Le PBD et fenaco sont globalement favorables à ce qu’on garantisse aussi l’approvisionnement en **eau pour irriguer** les cultures. L’USP, la FSPC, suisseporcs, swiss granum et VKGS proposent d’ajouter un **al. 2** :

« *Le Conseil fédéral peut édicter des prescriptions pour garantir l’approvisionnement en eau, en vue d’irriguer les cultures.* »
- La CG MPS regrette qu’on ne fasse pas de distinction supplémentaire entre « eau potable » et « eau industrielle ». En outre, il faudrait préciser ce qu’on entend par prescriptions coordinatrices de la Confédération.
- swissgrid demande, au nom du **secteur électrique**, que l’on modifie le titre et qu’on ajoute l’al. 2 suivant :

Approvisionnement en eau *et en électricité* : (...)

al. 2 : Le Conseil fédéral peut édicter des prescriptions pour garantir l’approvisionnement en énergie hydraulique lors d’une crise. »

4.24 Art. 28 Grave pénurie

- BE, ZH et la CDS estiment qu’il faut **définir exactement** ce qu’est une grave pénurie, car c’est un **concept juridique flou**. Ainsi, on réserverait au Conseil fédéral le droit de fixer la limite d’intervention, sur la base de principes juridiques généraux. Une perturbation de l’approvisionnement devrait prendre une ampleur significative. On pourrait atteindre une limite lorsqu’un sous-approvisionnement n’émane pas seulement de quelques prestataires ou n’est pas que local. Mais souvent, sur le marché des médicaments, on est confronté à des monopoles. BE, ZH et la CDS demandent donc de vérifier si la réglementation juridique est suffisante en la matière.

- L'UPS estime elle aussi qu'il faut définir juridiquement ce qu'est une « grave pénurie ». De ce fait, il est crucial que la Confédération, les cantons et les organisations de l'économie, s'entendent pour définir et déclencher les mesures de gestion réglementée. swissmem doute que la Confédération puisse détecter suffisamment tôt que l'approvisionnement est menacé. Ce serait déjà difficile pour les acteurs de l'économie privée, qui sont pourtant en prise directe avec l'actualité.
- FR trouve aussi que la définition d'une grave pénurie est trop générale. Il conviendrait de **préciser** ces **notions** et, éventuellement, de placer tout l'article dans le chapitre 1 (définitions). TI souhaite des critères pour définir la grave pénurie dans la loi et propose, en outre, de coordonner la terminologie de la LAP avec celle de la LEp et de la LPPCi.
- La CG MPS considère, elle, que l'expression « graves dommages à l'économie », à la let. a, n'est guère parlante et attend des précisions ; l'UP veut qu'on spécifie ce qu'est une grave pénurie, rapport au principe de subsidiarité. economiesuisse et swissmem critiquent le concept de grave pénurie, le trouvant peu compréhensible et flou. swissmem craint l'arbitraire lorsqu'on évoquera une grave pénurie. swico fait valoir que l'art. 28 permet une trop grande marge d'interprétation. Le concept de grave pénurie constituant la base de la disposition constitutionnelle, il faudrait le concrétiser au niveau de la loi.
- Economie forestière suisse, Industrie du bois suisse, Energie-bois Suisse et l'ASIG voient, dans l'art. 28, un élargissement par rapport à la réglementation actuelle et prévoient la possibilité d'incidences considérables sur toutes les branches concernées par la LAP.
- Le Centre Patronal et la CVAM considèrent aussi que « la formulation de l'art. 28 peut être sujette à interprétations » mais ils reconnaissent par ailleurs qu'elle « laisse aux autorités une marge d'appréciation nécessaire ».
- Axpo et l'AES comprennent l'art. 28 comme une **définition légale**, à intégrer dans l'art. 2. Il faut biffer l'art. 28 et compléter l'art. 2 par la let. d suivante :

« grave pénurie : forte menace pour l'approvisionnement économique du pays risquant de causer directement de graves dommages à l'économie ou forte perturbation de l'approvisionnement économique du pays. »

scienceindustries demande aussi d'intégrer l'art. 28 dans l'art. 2.

- BL souhaite ajouter une **let. c** :

« c. ne peut plus être garanti dans une zone assez grande, à cause d'une catastrophe ou autre situation périlleuse. »
- Carburas propose de compléter la let. a :

« C'est le cas lorsque l'approvisionnement en biens et services vitaux menace, avec une forte probabilité, de s'effondrer ou lorsqu'on fait directement face à un autre danger grave, ayant un fort potentiel destructeur pour l'approvisionnement du pays. »

Carburas suggère une autre modification, **ajoutant un al. 2** :

« Les mesures seront en vigueur tant que l'économie privée ne pourra pas réassumer ses fonctions d'approvisionnement. »

4.25 Art. 29 Prescriptions sur les biens vitaux

- BE, ZH et la CDS appuient expressément l'**art. 29**, car il ouvre au Conseil fédéral de nouvelles possibilités d'agir. ZH apprécie l'idée d'un approvisionnement sûr en produits thérapeutiques. GE suppose qu'outre les antibiotiques et les virostatiques, d'autres médicaments pourraient être soumis au stockage stratégique. Mais cet aspect serait vraisemblablement réglé par des ordonnances.
- swissmem suggère de donner des exemples concrets de biens jugés vitaux, sinon le concept reste trop abstrait.
- Axpo et l'AES souhaitent compléter l'**al. 1** :
« Pour prévenir (...) édicter, *en impliquant les domaines*, des prescriptions... ».

L'AES demande en outre de compléter la **let. d** :

« d. l'utilisation, la récupération et le recyclage des matières *et du courant excédentaire fourni par l'énergie stochastique* ».

- La FMS, réservesuisse et VSGF saluent expressément la compétence qu'a la Confédération d'édicter des prescriptions sur la libération des réserves obligatoires, en vertu de l'**al. 1, let. f**. Elles demandent que, lors de circonstances moins graves, on puisse aussi libérer des réserves obligatoires par le biais des organisations en charge ou de l'OFAE. Migros demande de dire clairement ce qu'on entend par « autres stocks ».
- Carbura souhaite qu'on ancre, dans la **let. e**, un instrument pour assouplir le stockage stratégique qui devrait exister en plus de la libération des stocks, assez compliquée.
- TG et la CG MPS veulent compléter l'**al. 1, let. g** par « ... *et de transporter* ». La CG MPS demande en outre d'accorder au Conseil fédéral, en plus des possibilités mentionnées aux let. a à i, les compétences suivantes : fixer la hauteur des prix, édicter des interdictions, coopérer avec l'étranger, passer des contrats et être actif sur les marchés internationaux.
- Economie forestière suisse, Industrie du bois suisse, Energie-bois Suisse et l'ASIG ne critiquent pas les mesures prévues, mais voudraient que, dans chaque cas concret de gestion réglementée, l'on tienne compte des spécificités et des possibilités d'acheminer les biens en question, lorsqu'on choisit ces mesures. L'ASIA critique le fait qu'on ne mentionne ici que les marchandises, oubliant totalement la production des aliments.

4.26 Art. 30 Prescriptions sur les services vitaux

- Axpo et l'AES demandent de compléter l'**al. 1** :
« Pour prévenir (...) édicter, *en impliquant les domaines*, des prescriptions... ».
- swissgrid souhaite ajouter, dans l'al. 1, la **let. a suivante** :
« a. *la protection intégrale des infrastructures critiques*, »

Les let. a à c deviendraient alors b à d ; en outre, il faudrait modifier la (nouvelle) let. b :

« ~~la sauvegarde~~, l'exploitation... »

- L’AES demande de compléter la **let. a** :
 - « a. la sauvegarde, l’exploitation, l’utilisation et l’affectation des infrastructures requises pour l’approvisionnement en énergie (*électricité, gaz, chaleur*), l’information... ».
- Economie forestière suisse, Industrie du bois suisse et Energie-bois Suisse voient, dans l’art. 30, le risque de fortes entraves à la liberté économique, qui ne devraient être envisagées que dans des situations extrêmes. L’ASIG ajoute que, de ce fait, il faudrait consulter les branches concernées pour fixer les conditions et critères concrétisant la loi.
- L’ASIA critique le fait que dans tout cet article, on ne parle que des services : il manque les activités de production.
- Axpo et l’AES font valoir que, selon les secteurs économiques, les exceptions aux mesures de réglementation ne peuvent pas être instaurées ou alors avec des coûts énormes. Les entreprises ou personnes qui ne voudraient ou ne devraient pas être soumises aux mesures de gestion réglementée [alimentation restreinte en électricité] auraient une **obligation de s’auto-approvisionner**. La disposition suivante devrait constituer un nouvel art. de la loi :
 - « *Obligation de s’auto-approvisionner : Les entreprises ou personnes qui ne doivent ou ne veulent pas être touchées par des mesures de gestion réglementée [de l’électricité] doivent garantir leur propre approvisionnement* ».

4.27 Art. 31 Surveillance des prix et prescriptions sur les marges

- La CG MPS escompte que, dans certaines situations, on pourra non seulement surveiller les prix, mais aussi les fixer.
- spedlogswiss désire, par contre, qu’on précise quels acteurs du marché et quelles marges seraient concernés par cette disposition. L’ASIA regrette que cet article ne mentionne pas la production.
- Carburasuisse et economiesuisse suggèrent de reprendre, dans la loi révisée, l’actuelle disposition de l’art. 30 LAP :
 - « *Tant que l’offre reste suffisante, les mesures prévues au chapitre 3 de la présente loi ne peuvent être prises pour compenser des fluctuations de prix.* »
- economiesuisse demande de compléter l’**al. 2** de l’art. 31 par « *lors de graves pénuries* », pour préciser sa validité.

4.28 Art. 32 Pouvoir de déroger

- Economie forestière suisse, Industrie du bois suisse et Energie-bois Suisse signalent qu’on devrait fixer d’autres possibilités de déroger en impliquant les services cantonaux et la branche. Carburasuisse salue la réglementation de l’art. 32, mais propose de compléter l’annexe de la loi par des normes sur l’environnement et le droit du travail.
- NE signale que l’expression « déclaration de nullité » à l’**al. 3** n’est pas correcte. Il suggère une « déclaration de non effet » ou une locution similaire. [On a retenu « inapplicabilité »]
- L’ASIG considère que l’**al. 4** est un chèque en blanc remis au Conseil fédéral et qu’il faut le supprimer.

4.29 Art. 33 Encouragement de mesures prises par des entreprises de droit privé ou public

- spedlogswiss salue la réglementation de l’al. 1, let. a, jugée correcte et judicieuse, tout en suggérant de faire, dans la loi, un renvoi à l’inventaire des infrastructures critiques.
- L’UP considère qu’encourager, en temps normal, des entreprises à garantir les systèmes d’approvisionnement vitaux **va à l’encontre de l’interdiction de mener une politique structurelle**. Cette disposition ouvrirait la voie à de nouvelles subventions et devrait donc être biffée. Si toutefois, elle restait dans la loi, il faudrait formuler des critères, au niveau de la loi ou d’une ordonnance, pour bien faire la distinction entre politique structurelle interdite et renforcement licite de la résilience en vue de graves pénuries.
- Carbura aussi voit dans l’al. 1, let. a, un encouragement problématique des structures en temps normal et dans une perspective de crise ; c’est pourquoi elle veut qu’on fixe, dans la loi même, les conditions préalables à ces mesures. Carbura et l’USAM proposent de reformuler l’al. 1 :

« Si les entreprises de droit privé ou public ne peuvent pas prendre certaines mesures pour garantir les systèmes d’approvisionnement vitaux dès lors qu’une pénurie menace ou est survenue, la Confédération peut les encourager dans le cadre des crédits autorisés. Ces mesures doivent être requises soit pour maîtriser une pénurie menaçante ou survenue, soit pour approvisionner le pays en biens et services vitaux. »

- economiesuisse craint aussi des distorsions de la concurrence ou une politique structurelle active sur la base de l’art. 33. De ce fait, il faudrait impérativement compléter l’al.1 et la let. a :

« (...) dans le cadre de crédits autorisés, tout en respectant le principe de proportionnalité et l’interdiction de mener une politique structurelle, dès lors que ces mesures :

a. contribuent nettement à renforcer, en temps normal, (...) les systèmes et infrastructures d’approvisionnement vitaux et ainsi à réduire nettement le risque de grave pénurie ; ou... »

4.30 Art. 34 Garanties pour acquérir des moyens de transport

- L’Association des armateurs suisses n’a pas d’objection fondamentale à ce que l’on remplace le cautionnement par une garantie, mais ne trouve pas judicieux de limiter les garanties et demande donc de biffer l’expression « limitées dans le temps ». En outre, elle souhaite compléter l’art. 34 par l’obligation d’accorder des garanties pour financer l’achat de moyens de transport par le biais d’un contrat de droit public.
- spedlogswiss salue le fait qu’on ouvre la porte aux garanties financières pour acquérir des moyens de transport. Mais on ne devrait pas leur mettre des restrictions comme dans le rapport explicatif.
- L’UP, elle, considère que les cautionnements de la Confédération sont des subventions indirectes. Carbura, l’UP, l’USAM et routesuisse proposent un nouveau libellé :

« Le Conseil fédéral peut accorder (...) pour autant que les moyens de transport soient achetés pour l’approvisionnement lors de pénuries, qu’ils soient alors indispensables et qu’ils ne puissent pas être achetés autrement. »

economiesuisse insiste aussi pour qu'on respecte l'interdiction de mener une politique structurelle et veut l'ancrer ainsi dans l'art. 34 :

« Le Conseil fédéral peut accorder (...) pour autant :

a. que ces moyens de transport soient vitaux pour l'approvisionnement économique du pays, *face à une grave pénurie, et que, par ailleurs, ils ne puissent être financés autrement ;* »

4.31 Art. 35 Sûretés liées aux moyens de transport

- L'Association des armateurs suisses comprend l'**al. 2** dans le sens que le droit de disjonction ou le droit de gage légal existe dès qu'on a rempli les engagements de garantie. Elle voudrait le reporter au moment où survient la faillite ou le sursis – concordataire ou extraordinaire –, voire où un tiers a fait valoir son droit de gage sur le véhicule. En outre, elle suggère de vérifier si la voie de la poursuite pour effets de change serait aussi envisageable pour les moyens de transport.

4.32 Art. 36 Indemnités

- Axpo et l'AES demandent de modifier l'**al. 1** :

« La Confédération *accorde* des indemnités aux entreprises de droit privé ou public pour *tous les frais supplémentaires liés aux préparatifs, notamment* aux mesures de sauvegarde (art. 5, al. 2) et de gestion réglementée pour affronter une grave pénurie (art. 29 à 32). »

Elles justifient leur demande par le fait que le financement des préparatifs et des mesures de gestion réglementée est capital pour que l'économie privée mette en œuvre les mesures volontaires.

- ewz remarque à ce sujet qu'il faudrait aussi prendre en charge les frais découlant de la possibilité de déroger. L'asut souhaite aussi que les entreprises obtiennent obligatoirement des indemnités fédérales, dès lors qu'elles ont été affectées par une mesure distordant la concurrence et ont donc subi un préjudice qu'on ne peut exiger d'elles.
- Carbura propose pour compléter l'al. 1 :

« (...) qu'on ne peut exiger d'elles et dès lors qu'on ne peut recourir aux fonds de garantie. Au lieu des indemnités, on peut accorder des rabais sur les prix du marché. »

economiesuisse voudrait aussi que le financement se fasse fondamentalement par le fonds de garantie, mais elle renonce à la dernière phrase proposée par carbura.

- L'UPS rappelle que diverses associations soulignent, renvoyant aux art. 20 et 36 du projet, que la révision de la loi ne devrait pas grever les entreprises plus qu'elle ne le fait aujourd'hui.
- L'USP et suisseporcs soutiennent qu'il est faux d'affirmer, en page 31 du rapport explicatif concernant l'art. 36, que les mesures générales contraignantes, impliquant toutes les entreprises d'une branche, n'ont aucun impact concurrentiel.

4.33 Art. 37 Assurance et réassurance

- Carbura, l'UP et l'UDC demandent de compléter l'**al. 1** dans le sens du principe de subsidiarité :
« (...) pas ou alors à des conditions prohibitives *et si la branche concernée ne met pas en place sa propre solution d'assurance.* »
- La FMS, réservesuisse, swiss granum et VSGF font la même demande :
« (...) à des conditions prohibitives *et si les milieux économiques concernés ne peuvent mettre en place leurs propres solutions pour couvrir les risques.* »
- Agricura salue aussi foncièrement l'art. 37, mais souhaite le compléter dans le sens que la branche économique concernée peut couvrir certains risques en instaurant un fonds de garantie, qui se substituerait à une assurance. Elle suppose que la Confédération ne peut obliger une organisation à recourir aux prestations assurantielles fédérales.
- L'Association des armateurs suisses demande d'ajouter à l'al. 1 une **let. d** : « *les personnes* ». Il va sans dire que, dans ce cas aussi, il ne s'agirait que d'une couverture subsidiaire.
- swissgrid souhaite compléter l'**al. 2** :
« Elle peut accorder une couverture d'assurance contre les risques de guerre ou les risques assimilés tels que le *sabotage*, la piraterie, les émeutes, l'*extrémisme violent* et le terrorisme. »
- La FMS, réservesuisse, swiss granum et VSGF demandent de compléter l'**al. 3** :
« Le Conseil fédéral fixe, *en accord avec les milieux économiques concernés*, dans le contrat d'assurance... »
- Carbura et l'UP souhaitent l'ajout suivant :
« (...) accorder une couverture. *Il tient compte, en l'occurrence, des circonstances et des besoins de chacune des branches.* »

4.34 Art. 43 et art. 44 : Opposition et recours

- GE et JU saluent la procédure accélérée et simplifiée, voulue aux **art. 43 et 44**.
- JU et NE escomptent que le message apportera des précisions sur les art. 43 et 44, notamment quant à leurs **incidences sur le droit et la procédure cantonaux**. GE, JU et NE posent des questions procédurales sur ces deux articles du projet. Ces cantons ont des doutes quant à l'objet des voies de droit et voudraient savoir si elles s'appliquent aussi aux décisions cantonales ou communales. GE et NE se demandent aussi si le délai de 5 jours pour l'opposition et le recours s'applique aussi au droit cantonal.
- GE critique enfin la systématique de ces 2 articles, car l'art. 43 se rapporte aux art. 29 à 31 et l'art. 44 aussi à d'autres ; cela entraîne un mélange des voies de droit et prête à confusion.
- OW souhaite que la nouvelle loi permette de créer, au niveau cantonal, une procédure n'impliquant qu'une seule instance. En outre, il suppose que l'effet suspensif sera aussi retiré pour les décisions cantonales. SG demande aussi si la procédure d'opposition, réglée dans le droit fédéral avec des délais plus courts, ne s'appliquera qu'aux décisions de la Confédération, comme auparavant, ou concernera aussi les décisions cantonales.

- NE et GE demandent si l'**art. 44, al. 4** du projet signifie que la loi fédérale sur la procédure administrative (PA, RS 172.021) s'applique directement aux cantons ou si ces derniers peuvent continuer à appliquer leur propre procédure administrative, dans la mesure où elle est compatible avec le droit fédéral.
- TG considère que le **délaï d'opposition**, soit 5 jours, est très court et demande de le porter à 10 jours, pour autant que rien ne s'y oppose. La CG MPS demande aussi de le porter à 10 jours. scienceindustries estime que le raccourcissement du délaï d'opposition et de recours est disproportionné ; elle demande de porter ce délaï à 10 jours dans les art. 43, al. 2 et 44, al. 3 et veut aussi qu'on ne retire pas l'effet suspensif aux recours.
- Carbura fait diverses demandes concernant l'art. 43. D'abord, il faudrait ajouter un **nouvel art. avant l'art. 43** :

« Dans les cas urgents où une grave pénurie menace ou est survenue, la publication [officielle] des mesures visées aux art. 29 à 31 peut se faire a posteriori. L'Office fédéral veille, en collaborant avec les organisations du secteur privé et celles chargées des réserves obligatoires, à informer suffisamment au préalable. »

L'information devrait parvenir en priorité aux principaux participants. En outre, pour compléter la variante de l'art. 16, al. 2, il faudrait ajouter un **art. 43a** :

« Avant d'édicter une décision concernant un refus total ou partiel d'agrément selon l'art. 16, al. 2 et l'art. 17, l'organisation chargée des réserves obligatoires ou l'Office fédéral peut exiger une séance de conciliation. Si l'on ne parvient à aucun accord au bout d'un mois, l'Office fédéral édicte une décision. Si l'on parvient à un accord, l'Office fédéral en fait l'objet de sa décision. »

L'action régaliennne, qui caractérise les art. 16 et 17, contredit l'idée fondamentale d'une relation partenariale dans l'approvisionnement du pays.

4.35 Art. 45 Procédure en cas de litige

- Carbura propose d'ajouter des **al. c et d** :
 - « c. la Confédération et les organisations chargées des réserves obligatoires, s'ils résultent de conventions sur les prestations ;
 - d. la Confédération et les organisations de l'économie privée, s'ils résultent de conventions sur les prestations. »

4.36 Art. 47 Infractions aux mesures prises par l'Approvisionnement économique du pays

- TG demande de relever le plafond des peines prévues à l'**art. 1**. La peine prévue semblerait trop faible, vu le fort potentiel de dommages causés par des infractions à la LAP. Pour les mêmes raisons, la CG MPS est aussi favorable à ce qu'on relève nettement le plafond des peines privatives de liberté et celui des amendes.

4.37 Chapitre 8 : Exécution

- AR propose d'ajouter l'**art.** suivant :
« Les communes appuient les cantons lors de l'exécution des mesures de gestion en cas de pénurie. »

4.38 Art. 55 Principe

- Carburas souhaite compléter l'**al. 1** :
« Il peut, pour l'exécution des mesures, habiliter le Délégué et les domaines de l'approvisionnement économique du pays à légiférer avec une force obligatoire générale pour l'exécution des mesures (art. 29 à 30) lors d'une grave pénurie. »

Il faudrait biffer l'**al. 3** : l'OFAE ne devrait pas obtenir de compétence en matière d'ordonnance.

En vertu du principe de subsidiarité, il faudrait par ailleurs ajouter un **al. 4** :

« Il consulte les cantons, les organisations de l'économie privée, y compris celles chargées des réserves obligatoires, avant d'édicter des dispositions d'exécution. Les seules exceptions sont liées aux impératifs de confidentialité ou d'urgence. »

Enfin, elle propose de reprendre le droit d'être entendu, formulé dans la loi en vigueur, et d'ajouter un **al. 5** :

« Les cantons et organisations de l'économie intéressés, y compris les organisations chargées des réserves obligatoires, doivent être consultés avant qu'on édicte des dispositions d'exécution. »

- economiesuisse demande aussi un droit d'être entendu qui compléterait l'al. 1 :
« Le Conseil fédéral (...) mesures. Il consulte les cantons, les organisations de l'économie privée y compris celles chargées des réserves obligatoires avant d'édicter des dispositions d'exécution. »

4.39 Art. 56 Délégué à l'approvisionnement économique du pays

- GL demande de biffer, à l'**al. 1**, la phrase « Le délégué doit être issu des milieux économiques ». Cela ne devrait pas être un critère déterminant, l'important étant que la personne soit compétente. TG et la CG MPS sont aussi favorables à ce qu'on choisisse la personne la plus qualifiée au poste de Délégué. La CG MPS escompte qu'on assouplira cette disposition. Le Centre Patronal et la CVAM saluent, eux, le fait que le Délégué doit être issu des milieux économiques.
- BE s'interroge sur l'**al. 2**, demandant s'il est d'actualité et judicieux que le Délégué dirige l'Office fédéral et les domaines seulement à titre accessoire. TG et la CG MPS jugent aussi inopportun de donner à cette fonction un caractère accessoire. La CG MPS demande que l'activité à titre accessoire soit limitée aux phases sans grave pénurie.
- FR juge indispensable de préciser, à l'al. 2, le rôle, les tâches et la position hiérarchique du Délégué.

- Carbura voudrait qu'on s'inspire, aux al. 2 et 3, de la LAP en vigueur, ce qui donne pour l'al. 2 :
« L'exécution de l'approvisionnement économique incombe au Délégué pour le domaine concerné. Le Délégué répond de tous les préparatifs faits en vertu de la présente loi. »

et pour l'al. 3 :

« Le Conseil fédéral peut confier, dans les limites de la présente loi, des tâches à des offices fédéraux en place. Ils seront alors assimilés aux domaines. »

Finalement, il faudrait aussi régler expressément la façon dont on implique les autres offices fédéraux et leurs rapports avec le Délégué.

4.40 Art. 57 Cantons

- BL suppose que les dépenses des cantons resteront inchangées après l'entrée en vigueur de la LAP totalement révisée.
- SO se déclare expressément d'accord avec l'**art. 57** qui règle les tâches déléguées aux cantons et correspond à l'art. 54 de la LAP en vigueur.
- VS attire l'attention sur le fait que la possibilité, prévue à l'**al. 3**, d'agir à la place d'un canton défaillant et aux frais de ce dernier, « doit constituer une solution ultime et n'être appliquée que restrictivement ».
- La CG MPS considère que les incidences sur les cantons sont difficilement quantifiables et se demande s'il ne faudrait pas confier à la Confédération l'entière exécution de la législation. Si cela n'est pas possible, la CG MPS réclame de la Confédération une attitude plus partenariale et propose d'adapter l'al. 3 :
« La Confédération appuie les cantons lors de l'élaboration des dispositions d'application et de l'exécution. »

4.41 Art. 58 Organisations de l'économie privée

- L'UP trouve que le rôle des diverses organisations de l'économie privée reste diffus à l'**art. 58**. Il faudrait renforcer, dans la nouvelle loi, le rôle des organisations chargées des réserves obligatoires.

Carbura demande donc de compléter l'**al. 1** :

« (...) organisations de l'économie privée et à celles chargées des réserves obligatoires (...) ».

Avec ce nouvel **al. 2**, on devrait créer les bases légales d'une convention sur les prestations :

« Cette délégation de tâche publique se fait par le biais d'une convention sur les prestations. Elle règle :

- a. le type et l'ampleur de la tâche
- b. les objectifs quantitatifs et qualitatifs
- c. les rapports à fournir par le mandataire
- d. les éventuelles indemnités à verser par la Confédération
- e. les conséquences si les prestations n'ont pas ou pas bien été fournies.

- swissgrid demande d'insérer un (autre) **al. 2** :

« En confiant les tâches visées à l'al. 1, il tient compte des organisations qui les connaissent bien, en vertu des dispositions de loi ou d'ordonnance, même s'il n'y a pas de grave pénurie. »

L'al. 2 actuel deviendrait alors l'**al. 3** et devrait être complété :

« L'OFAE surveille les organisations auxquelles ces tâches ont été confiées. La surveillance des organisations chargées de l'approvisionnement en électricité incombe à ElCom. »

- L'ASIA considère que cet article privilégie les négociants par rapport aux producteurs. On ne comprendrait pas bien qui aurait accès aux données concernées.

4.42 Art. 59 Coopération internationale

- scienceindustries souhaite introduire une précision dans l'**al. 1, let. a**, à savoir qu'aucune donnée confidentielle, liée aux affaires d'une entreprise, ne fera l'objet d'un éventuel échange d'informations.
- L'UDC demande de biffer l'**al. 1, let. b** : elle n'accepte pas d'étendre les compétences du Conseil fédéral. Pour conclure des accords sur l'implication [de la Suisse] dans des organismes internationaux, il faudrait que le Parlement, voire le peuple, ait son mot à dire.
- L'ASSAF met en garde : « se fier à la coopération internationale pour garantir la sécurité d'approvisionnement, c'est faire fausse route ».
- scienceindustries considère que libérer les réserves obligatoires est une atteinte à la garantie de la propriété. Il faudrait donc biffer l'**al. 2**.
- Carbura souhaite compléter l'al. 2 :

« (...) Il évite, en l'occurrence, d'intervenir dans les marchés qui fonctionnent bien et organise la libération de réserves de sorte que leurs propriétaires ne subissent aucun préjudice financier. »

La libération de réserves obligatoires ne devrait pas entraîner d'inconvénients financiers. En recourant à des appels d'offres, on pourrait neutraliser les coûts, en conformité avec le marché. Mais cela requiert une base légale adéquate. economiesuisse fait une demande similaire.

- L'ASIA considère que cet article privilégie les négociants par rapport aux producteurs. On ne comprendrait pas bien qui aurait accès aux données concernées.

4.43 Art. 60 Suivi de la situation en matière d'approvisionnement et enquêtes statistiques

- swissgrid souhaite compléter l'art. :

« Il peut déléguer ces tâches à une autorité de surveillance en charge des biens et services vitaux. »

- L'ASIA demande qui aurait accès à ces études de marché.

4.44 Art. 62 Obligation de renseigner

- La CG MPS considère qu'on a là un article général, accordant des droits d'accès à 100 %, qui a des résonances martiales et qui est disproportionné. Elle estime toutefois légitime et efficace de recourir éventuellement au droit d'urgence, lors d'une pénurie. Il faudrait donc formuler cet article de façon différenciée, selon la situation : temps normal ou pénurie.

4.45 Annexe 1

- Le PBD salue la possibilité, prévue dans le projet, d'assouplir – provisoirement et moyennant des dérogations – l'interdiction de rouler de nuit et le dimanche lors d'une grave pénurie.
- VD recommande d'ajouter à l'**annexe 1** des dispositions issues des lois suivantes : loi fédérale sur l'agriculture (LAgr, RS 910.1) ; loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700) ; loi fédérale sur les forêts (LFo, RS 921.0) ; loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451) ; loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20).
- L'asut propose d'ajouter, à l'annexe 1, des dispositions de la législation sur les télécommunications.

4.46 Annexe 2

- GE est d'accord avec les modifications prévues de la LIFD et de la LHID. GE demande de rajouter, à l'art. 97 in fine LIFD et à l'art. 35, al. 1, let. h in fine LHID, l'expression « et domiciliés à l'étranger ». A l'art. 4, al. 2, let. f LHID, il demande de ne pas remplacer l'expression (d'origine) « dans le canton » par « en Suisse ».
- L'Association des armateurs suisses salue expressément le fait qu'on modifie enfin la LIFD et la LHID. La modification de la loi fédérale sur la navigation maritime sous pavillon suisse ne donne lieu à aucune autre remarque.

5 Liste (avec abréviations) des personnes ayant donné leur avis

Kantone / Cantons / Cantoni

- AG Staatskanzlei des Kantons Aargau
Chancellerie d'Etat du canton d'Argovie
Cancelleria dello Stato del Cantone di Argovia
- AI Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden
Chancellerie d'Etat du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures
Cancelleria dello Stato del Cantone di Appenzello Interno
- AR Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden
Chancellerie d'Etat du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures
Cancelleria dello Stato del Cantone di Appenzello Esterno
- BE Staatskanzlei des Kantons Bern
Chancellerie d'Etat du canton de Berne
Cancelleria dello Stato del Cantone di Berna
- BL Landeskantonskanzlei des Kantons Basel-Landschaft
Chancellerie d'Etat du canton de Bâle-Campagne
Cancelleria dello Stato del Cantone di Basilea Campagna
- BS Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt
Chancellerie d'Etat du canton de Bâle-Ville
Cancelleria dello Stato del Cantone di Basilea Città
- FR Staatskanzlei des Kantons Freiburg
Chancellerie d'Etat du canton de Fribourg
Cancelleria dello Stato del Cantone di Friburgo
- GE Staatskanzlei des Kantons Genf
Chancellerie d'Etat du canton de Genève
Cancelleria dello Stato del Cantone di Ginevra
- GL Regierungskantonskanzlei des Kantons Glarus
Chancellerie d'Etat du canton de Glaris
Cancelleria dello Stato del Cantone di Glarona
- GR Standeskanzlei des Kantons Graubünden
Chancellerie d'Etat du canton des Grisons
Cancelleria dello Stato del Cantone dei Grigioni
- JU Staatskanzlei des Kantons Jura
Chancellerie d'Etat du canton du Jura
Cancelleria dello Stato del Cantone del Giura

- LU Staatskanzlei des Kantons Luzern
Chancellerie d'Etat du canton de Lucerne
Cancelleria dello Stato del Cantone di Lucerna
- NE Staatskanzlei des Kantons Neuenburg
Chancellerie d'Etat du canton de Neuchâtel
Cancelleria dello Stato del Cantone di Neuchâtel
- NW Staatskanzlei des Kantons Nidwalden
Chancellerie d'Etat du canton de Nidwald
Cancelleria dello Stato del Cantone di Nidvaldo
- OW Staatskanzlei des Kantons Obwalden
Chancellerie d'Etat du canton d'Obwald
Cancelleria dello Stato del Cantone di Obvaldo
- SG Staatskanzlei des Kantons St. Gallen
Chancellerie d'Etat du canton de St-Gall
Cancelleria dello Stato del Cantone di San Gallo
- SH Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen
Chancellerie d'Etat du canton de Schaffhouse
Cancelleria dello Stato del Cantone di Sciaffusa
- SO Staatskanzlei des Kantons Solothurn
Chancellerie d'Etat du canton de Soleure
Cancelleria dello Stato del Cantone di Soletta
- SZ Staatskanzlei des Kantons Schwyz
Chancellerie d'Etat du canton de Schwyz
Cancelleria dello Stato del Cantone di Svitto
- TG Staatskanzlei des Kantons Thurgau
Chancellerie d'Etat du canton de Thurgovie
Cancelleria dello Stato del Cantone di Turgovia
- TI Staatskanzlei des Kantons Tessin
Chancellerie d'Etat du canton du Tessin
Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino
- UR Standeskanzlei des Kantons Uri
Chancellerie d'Etat du canton d'Uri
Cancelleria dello Stato del Cantone di Uri
- VD Staatskanzlei des Kantons Waadt
Chancellerie d'Etat du canton de Vaud
Cancelleria dello Stato del Cantone di Vaud
- VS Staatskanzlei des Kantons Wallis
Chancellerie d'Etat du canton du Valais
Cancelleria dello Stato del Cantone del Vallese

ZG	Staatskanzlei des Kantons Zug Chancellerie d'Etat du canton de Zoug Cancelleria dello Stato del Cantone di Zugo
ZH	Staatskanzlei des Kantons Zürich Chancellerie d'Etat du canton de Zurich Cancelleria dello Stato del Cantone di Zurigo
CDS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
GDK	Schweizerische Konferenz der Kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren
CDS	Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità
CG MPS	Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers
RK MZF	Regierungskonferenz Militär, Zivilschutz und Feuerwehr

**partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale /
In der Bundesversammlung vertretene politische Parteien /
partiti rappresentati nell'Assemblea federale**

PBD	Parti bourgeois-démocratique Suisse
BDP	Bürgerlich-Demokratische Partei Schweiz
PBD	Partito borghese-democratico Svizzero
PDC	Parti démocrate-chrétien suisse
CVP	Christlichdemokratische Volkspartei der Schweiz
PPD	Partito popolare democratico svizzero
PLR	PLR. Les libéraux-radicaux
FDP	FDP. Die Liberalen
PLR	PLR. I liberali
PS	Parti socialiste suisse
SP	Sozialdemokratische Partei der Schweiz
PS	Partito socialista svizzero
UDC	Union démocratique du centre
SVP	Schweizerische Volkspartei
UDC	Unione democratica di centro

**associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
œuvrant au niveau national / Gesamtschweizerische Dachverbände der
Gemeinden, Städte und Berggebiete / associazioni mantello nazionali dei
Comuni, delle città e delle regioni di montagna**

SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete Gruppo svizzero per le regioni di montagna
	Association des communes suisses Schweizerischer Gemeindeverband Associazione dei Comuni Svizzeri
UVS	Union des villes suisses
SSV	Schweizerischer Städteverband
UCS	Unione delle città svizzere

**associations faîtières de l'économie œuvrant au niveau national
Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft
associazioni mantello nazionali dell'economia**

economiesuisse	Fédération des entreprises suisses Verband der Schweizer Unternehmen Federazione delle imprese svizzere
SEC Suisse	Société suisse des employés de commerce
KV Schweiz	Kaufmännischer Verband Schweiz
SIC Svizzera	Società svizzera degli impiegati di commercio
UPS	Union patronale suisse
SAV	Schweizerischer Arbeitgeberverband
USI	Unione svizzera degli imprenditori
USAM	Union suisse des arts et métiers
SGV	Schweizerischer Gewerbeverband
USAM	Unione svizzera delle arti e mestieri
USS	Union syndicale suisse
SGB	Schweizerischer Gewerkschaftsbund
USS	Unione sindacale svizzera

Organisations chargées du stockage obligatoire

Pflichtlagerorganisationen

Organizzazioni di scorte obbligatorie

Agricura	Coopérative Agricura Agricura Genossenschaft
CARBURA	Office central suisse pour l'importation des carburants et combustibles liquides Schweizerische Zentralstelle für die Einfuhr flüssiger Treib- und Brennstoffe Ufficio centrale svizzero per l'importazione di carburanti e combustibili liquidi
réserve suisse	Prévoyance alimentaire suisse Nahrungsvorsorge Schweiz Previdenza alimentare svizzera

associations et organisations de l'économie privée

Verbände und Organisationen der Wirtschaft

AAS	Association des armateurs suisses Schweizerischer Seereederverband Associazione degli Armatori Svizzeri
AES	Association des entreprises électriques suisses
VSE	Verband Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen
AES	Associazione delle aziende elettriche svizzere
ASIG	Association suisse de l'industrie gazière
VSG	Verband der Schweizerischen Gasindustrie
ASIG	Associazione svizzera dell'industria del gas
asut	Association suisse des télécommunications Schweizerischer Verband der Telekommunikation
Axpo	Axpo Holding SA Axpo Holding AG
Centre Patronal	
Coop	Coop société coopérative Coop Genossenschaft Coop società cooperativa
CVAM	chambre vaudoise des arts et métiers
CVCI	chambre vaudoise du commerce et de l'industrie

Energie-bois Suisse
Holzenergie Schweiz
Energia legno Svizzera

Economie forestière Suisse
Waldwirtschaft Schweiz
Economia forestale Svizzera

ewz Elektrizitätswerk der Stadt Zürich (compagnie d'électricité zurichoise)

Forum suisse de l'énergie Le porte-parole de l'économie énergétique
Energieforum Schweiz Die Stimme der Energiewirtschaft

Industrie du bois suisse
Holzindustrie Schweiz

Migros Fédération des coopératives Migros
 Migros-Genossenschafts-Bund
 Federazione delle cooperative Migros

Pharmalog Verband der Pharmavollgrossisten in der Schweiz (association des grossistes répartiteurs pharmaceutiques en Suisse)

pharmaSuisse Société suisse des pharmaciens
 Schweizerischer Apothekerverband
 Società Svizzera dei Farmacisti

routesuisse Fédération routière suisse FRS
strassenschweiz Verband des Strassenverkehrs FRS

scienceindustries Association des industries Chimie Pharma Biotech
 Wirtschaftsverband Chemie Pharma Biotech

spedlogswiss Association suisse des transitaires et des entreprises de logistique
 Verband schweizerischer Speditions- und Logistikunternehmen
 Associazione svizzera delle imprese di spedizione e logistica

SSC Swiss Shipper's Council

SSIGE Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux
SVGW Schweizerischer Verein des Gas- und Wasserfaches
SSIGA Società Svizzera dell'industria del gas e delle acque

swico Wirtschaftsverband für die digitale Schweiz (association de l'économie privée pour une Suisse numérisée)

swissgrid Société nationale du réseau de transport
 Nationale Netzgesellschaft
 Società nazionale di rete

swissmem	Association de l'industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux Verband der schweizerischen Maschinen-, Elektro- und Metall-Industrie Associazione padronale svizzera dell'industria metalmeccanica
UP	Union pétrolière
EV	Erdöl-Vereinigung
VSIG	Commerce Suisse Handel Schweiz Commercio Svizzera

associations et organisations des secteurs agricole et agroalimentaire Verbände und Organisationen der Land- und Ernährungswirtschaft

ASIA	Association suisse industrie et agriculture
SVIL	Schweizerische Vereinigung Industrie und Landwirtschaft
ASSAF	Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort
SALS	Schweizerische Vereinigung für einen starken Agrar- und Lebensmittelsektor
Calcium agro	fournisseur de céréales et d'additifs pour les minoteries Anbieter von Getreide und Futtermittelzusätzen für Brot- und Futtermühlen
fenaco	regroupement de coopératives agricoles suisses Unternehmensgruppe der Schweizerischen Agrarwirtschaft
fial	Fédération des industries alimentaires suisses Foederation der Schweizerischen Nahrungsmittel-Industrien Federazione delle Industrie Alimentari Svizzere
FMS	Fédération des meuniers suisses
DSM	Dachverband Schweizerischer Müller
FMS	Federazione Mugnai Svizzeri
FSB	Fédération suisse des betteraviers
SVZ	Schweizerischer Verband der Zuckerrübenpflanzer
FSPC	Fédération suisse des producteurs de céréales
SGPV	Schweizerischer Getreideproduzentenverband
FSPC	Federazione svizzera dei produttori di cereali
IPL	Interprofession poudre de lait suisse
BSM	Branchenorganisation Schweizer Milchpulver
MGB	Mühlengenossenschaft Kanton Bern (coopérative des minoteries bernoises)

osBeurre	Organisation sectorielle pour le beurre
BO Butter	Branchenorganisation Butter GmbH
Proviande	Interprofession suisse de la filière viande Branchenorganisation der Schweizer Fleischwirtschaft
suissemelio	Association suisse pour le développement rural Schweizerische Vereinigung für ländliche Entwicklung Associazione svizzera per lo sviluppo rurale
suisseporcs	Fédération suisse des éleveurs et producteurs de porcs Schweizerischer Schweinezucht- und Schweineproduzentenverband
swiss granum	Interprofession suisse des céréales, oléagineux et protéagineux Schweizerische Branchenorganisation Getreide, Ölsaaten und Eiweisspflanzen
USP	Union suisse des paysans
SBV	Schweizerischer Bauernverband
USC	Unione svizzera dei contadini
VGS	Fédération suisse des centres collecteurs Verband der Getreidesammelstellen der Schweiz
VKGS	Association des centres collecteurs de céréales de Suisse Verband kollektiver Getreidesammelstellen der Schweiz
VSF	Association suisse des fabricants d'aliments fourragers Vereinigung Schweizerischer Futtermittelfabrikanten Associazione Svizzera dei Fabbricanti di Foraggi
VSGF	Association suisse du commerce de céréales et matières fourragères Verband des Schweizerischen Getreide- und Futtermittelhandels
ZAF	Sucreries Aarberg + Frauenfeld SA Zuckerfabriken Aarberg und Frauenfeld AG

autres organisations
Weitere Organisationen
Altre organizzazioni

alliancesud communauté de travail : Swissaid, Action de Carême, Pain pour le prochain, Helvetas, Caritas, Eper
Arbeitsgemeinschaft Swissaid, Fastenopfer, Brot für alle, Helvetas, Caritas, Heks

Comité pour une Suisse souveraine et libre
Komitee selbstbewusste freie Schweiz
Comitato per una Svizzera sovrana e libera

6 Liste des personnes invitées à donner leur avis

Kantone / cantons / cantoni

Staatskanzlei des Kantons Zürich
Staatskanzlei des Kantons Bern
Staatskanzlei des Kantons Luzern
Standeskanzlei des Kantons Uri
Staatskanzlei des Kantons Schwyz
Staatskanzlei des Kantons Obwalden
Staatskanzlei des Kantons Nidwalden
Regierungskanzlei des Kantons Glarus
Staatskanzlei des Kantons Zug
Chancellerie d'Etat du Canton de Fribourg
Staatskanzlei des Kantons Solothurn
Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt
Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft
Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen
Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden
Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden
Staatskanzlei des Kantons St. Gallen
Standeskanzlei des Kantons Graubünden
Staatskanzlei des Kantons Aargau
Staatskanzlei des Kantons Thurgau
Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino
Chancellerie d'Etat du Canton de Vaud
Chancellerie d'Etat du Canton du Valais
Chancellerie d'Etat du Canton de Neuchâtel
Chancellerie d'Etat du Canton de Genève
Chancellerie d'Etat du Canton du Jura
Konferenz der Kantonsregierungen (KdK) Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) Conferenza dei Governi cantonali (CdC)

**In der Bundesversammlung vertretene politische Parteien / partis politiques représentés
à l'Assemblée fédérale / partiti rappresentati nell' Assemblea federale**

Bürgerlich-Demokratische Partei BDP Parti bourgeois-démocratique PBD Partito borghese democratico PBD
Christlichdemokratische Volkspartei CVP Parti démocrate-chrétien PDC Partito popolare democratico PPD
Christlich-soziale Partei Obwalden csp-ow
Christlichsoziale Volkspartei Oberwallis
Evangelische Volkspartei der Schweiz EVP Parti évangélique suisse PEV Partito evangelico svizzero PEV
FDP. Die Liberalen PLR. Les Libéraux-Radicaux PLR.I Liberali Radicali
Grüne Partei der Schweiz GPS Parti écologiste suisse PES Partito ecologista svizzero PES
Grünes Bündnis GB (Mitglied GPS) Alliance Verte AVeS Alleanza Verde AVeS
Grünliberale Partei glp Parti vert'libéral pvl
Lega dei Ticinesi (Lega)
Mouvement Citoyens Romand (MCR)
Schweizerische Volkspartei SVP Union Démocratique du Centre UDC Unione Democratica di Centro UDC
Sozialdemokratische Partei der Schweiz SPS Parti socialiste suisse PSS Partito socialista svizzero PSS

Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete / associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne / associazioni mantello nazionali dei Comuni delle città e delle regioni di montagna

Schweizerischer Gemeindeverband / Association des communes suisses
Schweizerischer Städteverband / Union des villes suisses
Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete Groupement suisse pour les régions de montagne

Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / associations faitières de l'économie œuvrant au niveau national / associazioni mantello nazionali dell'economia

economiesuisse – Verband der Schweizer Unternehmen / Fédération des entreprises suisses / Federazione delle imprese svizzere
Schweizerischer Gewerbeverband (SGV) Union suisse des arts et métiers (USAM) Unione svizzera delle arti e mestieri (USAM)
Schweizerischer Arbeitgeberverband (SAV) Union patronale suisse (UPS) Unione svizzera degli imprenditori (USI)
Schweiz. Bauernverband (SBV) Union suisse des paysans (USP) Unione svizzera dei contadini (USC)
Schweizerische Bankiervereinigung (SBV) Association suisse des banquiers (ASB) Associazione svizzera dei banchieri (ASB)
Schweiz. Gewerkschaftsbund (SGB) Union syndicale suisse (USS) Unione sindacale svizzera (USS)
Kaufmännischer Verband Schweiz (KV Schweiz) Société suisse des employés de commerce (SEC Suisse) Società svizzera degli impiegati di commercio (SIC Svizzera)
Travail.Suisse

Pflichtlagerorganisationen / organisations chargées du stockage obligatoire / Organizzazioni di scorte obbligatorie

CARBURA Schweizerische Pflichtlagerorganisation für flüssige Treib- und Brennstoffe Office central suisse pour l'importation des carburants et combustibles liquides
réservesuisse genossenschaft – Nahrungsvorsorge Schweiz Coopérative réservesuisse – prévoyance alimentaire suisse
Helvecura Genossenschaft / Coopérative Helvecura
Agricura Genossenschaft / Coopérative Agricura

Weitere interessierte Verbände und Organisationen / autres milieux concernés par le projet / gli altri ambienti interessati

Erdöl-Vereinigung / Union pétrolière Verband der schweizerischen Erdölwirtschaft
VSE – Verband Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen AES – association des entreprises électriques suisses
Swissgrid AG / swissgrid SA

VSG – Verband der Schweizerischen Gasindustrie ASIG – association suisse de l'industrie gazière
SWISSGAS – Schweizerische Aktiengesellschaft für Erdgas Société anonyme suisse pour le gaz naturel
IG Erdgas – Interessengemeinschaft Erdgasverbraucher
SVGW – Schweizerischer Verein des Gas- und Wasserfaches SSIGE – société suisse de l'industrie du gaz et des eaux
Holzenergie Schweiz / Energie-bois Suisse
FASMED – Dachverband der Schweizerischen Handels- und Industrievereinigung der Medizintechnik / Fédération des associations suisses du commerce et de l'industrie de la technologie médicale
VIPS – Vereinigung Pharmafirmen in der Schweiz Association des entreprises pharmaceutiques en Suisse
scienceindustries
ADA – Arbeitsgruppe der Desinfektionsmittelanbieter Schweiz Groupe de travail des fournisseurs suisses de désinfectants
GS1 Schweiz
Spedlogswiss – Verband schweizerischer Speditions- und Logistikunternehmen Association suisse des transitaires et des entreprises de logistique
Swiss Shippers' Council
ASTAG – Schweizerischer Nutzfahrzeugverband / Association suisse des transports routiers
Association des Armateurs Suisses
VSIG – Handel Schweiz / Commerce suisse
Swissmem – Verband der Schweizer Maschinen-, Elektro- und Metall-Industrie Association de l'industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux
Aluminium-Verband Schweiz (alu.ch) / Association suisse de l'aluminium
Schweizerisches Verpackungsinstitut (SVI) / Institut suisse de l'emballage
VPOD – Schweizerischer Verband des Personals öffentlicher Dienste SSP – syndicat des services publics
SWICO – Schweizerischer Wirtschaftsverband der Anbieter von Informations-, Kommunikations- und Organisationstechnik
ICTswitzerland

7 Liste des abréviations

AEP	approvisionnement économique du pays
al.	alinéa
art.	article
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
LAP	Loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays, loi sur l'approvisionnement du pays, (RS 531)
let.	lettre
LEp	Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme, loi sur les épidémies (RS 818.101)
LHID	Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (RS 642.14)
LIFD	Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11)
LPPCi	Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (RS 520.1)
OFAE	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays
PA	Loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021)
PGI	permis général d'importation
RS	recueil systématique